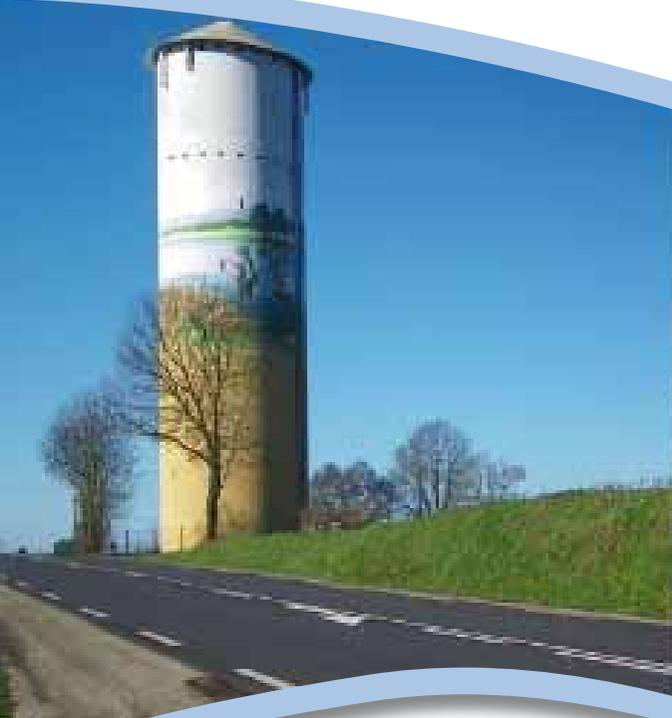


Observatoire des services publics d'alimentation en **eau potable** et d'**assainissement** dans l'Ain



Distribution ...

- Organisation au 31 décembre 2011
- Tarifications au 1^{er} janvier 2010
- Indicateurs techniques 2009
- Rappels de réglementation



Consommation ...



Epuration ...



Avant - Propos

Dans l'Ain, les compétences en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif étaient assurées, au 31 décembre 2011, par **652 services** émanant de 412 collectivités distinctes, dont 76 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et 336 communes.

Cette diversité d'organisation se retrouve au niveau national, et c'est pourquoi la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a confié à l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) la mise en place de l'**Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement**. Initié en novembre 2009, l'Observatoire est un outil destiné :

- aux collectivités locales et leurs opérateurs pour piloter leurs services, suivre les évolutions d'une année sur l'autre, et évaluer la performance globale de leurs services ;
- aux institutionnels pour disposer d'une connaissance approfondie du territoire en vue de l'orientation des politiques publiques : certains indicateurs reflètent l'avancée des priorités du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) : lutte contre les pollutions, économies d'eau et équilibre quantitatif ; ces priorités ont été reprises dans le plan départemental de l'eau (PDE) cosigné en février 2012 par le Conseil général de l'Ain, la région Rhône-Alpes, l'Agence de l'eau et l'État ;
- aux usagers et citoyens soucieux d'avoir une information transparente sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

L'Observatoire s'appuie sur une base de données nationale qui rassemble des informations sur les caractéristiques et les performances des services.

Les collectivités sont chargées de renseigner les indicateurs annuels. La Direction départementale des territoires (DDT 01) tient à

jour l'inventaire des services, anime l'Observatoire, assiste les collectivités pour la saisie des données, et veille à leur cohérence avant publication.

Le présent rapport constitue **la première synthèse départementale** issue des données de l'Observatoire. Il décrit l'organisation administrative des services au 31 décembre 2011, présente les tarifs applicables au 1er janvier 2010 ainsi que certains indicateurs de l'exercice 2009. Il rappelle aussi quelques informations réglementaires.

Ce document constitue une base de communication intéressante pour la réflexion sur les orientations organisationnelles des services sur notre département.

Nous remercions tous les participants à cet important travail de compilation des données, et en particulier les collectivités qui ont déjà renseigné l'Observatoire national.

Afin d'enrichir les prochaines éditions, nous invitons toutes les collectivités de l'Ain en charge d'un service d'eau ou d'assainissement à saisir régulièrement leurs indicateurs.

Le Directeur départemental
des Territoires de l'Ain

Denis DOMALLAIN

Le Préfet
de l'Ain

Philippe GALLI



Sommaire

I. Organisation des services au 31 décembre 2011	4	III. Indicateurs 2009	33
I.1. Alimentation en eau potable : 215 services	4	III.1. Origine et qualité de l'eau potable	33
I.1.1. Compétences	4	III.1.1. Origine de l'eau potable	33
I.1.2. Intercommunalité	5	III.1.2. Qualité de l'eau potable	33
I.1.3. Taille des services de distribution d'eau potable	5	III.2. Volumes consommés	33
I.1.4. Modes de gestion	8	III.3. Performance des réseaux d'eau potable	34
I.2. Assainissement collectif : 343 services	10	III.3.1. Rendement du réseau de distribution	34
I.2.1. Compétences	10	III.3.2. Indice linéaire des pertes	36
I.2.2. Intercommunalité	11	III.3.3. De nouvelles obligations réglementaires à respecter d'ici fin 2013	37
I.2.3. Taille des services de collecte des eaux usées	11	IV. Informations complémentaires	38
I.2.4. Modes de gestion	14	IV.1. Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS)	38
I.3. Assainissement non collectif : 94 services	16	IV.2. L'Observatoire national des services d'eau potable et d'assainissement	39
I.3.1. Avancement de la mise en place des services	16		
I.3.2. Intercommunalité et taille des services	16		
I.3.3. Modes de gestion	16		
II. Tarification au 1^{er} janvier 2010	18		
II.1. Préambule	18		
II.1.1. Caractéristiques des données	18		
II.1.2. Réglementation tarifaire	18		
II.1.3. Disparité des prix	20		
II.2. Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif	21		
II.2.1. Tarification	21		
II.2.2. Analyse du prix selon <i>la densité de l'habitat</i>	22		
II.2.3. Analyse du prix selon <i>le mode de gestion</i>	23		
II.2.4. Analyse du prix selon <i>le type de collectivité</i>	24		
II.2.5. Analyse du prix selon <i>la taille du service</i>	25		
II.2.6. Répartition géographique des prix d'eau potable	25		
II.3. Prix global " Eau + Assainissement " par commune	28		

Le présent document,
ainsi que les cartes départementales qu'il contient,
sont consultables sur le site internet de la DDT de l'Ain :

<http://www.ain.developpement-durable.gouv.fr>

Rubriques : Prévention des risques - Environnement > Environnement > Eau > Observatoire des services d'eau et d'assainissement

I. Organisation des services au 31 décembre 2011

I.1. Alimentation en eau potable : 215 services

I.1.1. Compétences

Au 31 décembre 2011, la gestion de l'eau potable dans l'Ain était assurée par **215 services** dont **41 gérés par des EPCI** et **174 par des communes**.

La répartition entre les compétences **Production**, **Transport** et **Distribution** est la suivante :

	Production + Transport	Production + Transport + Distribution	Distribution seule	Total
Services intercommunaux	10	28	3	41
Services communaux	-	136	38	174
Total	10	164	41	215

174 services avec Production et Transport (voir carte page 6)

205 services avec Distribution (voir carte page 7)

Production

Près de **400 ouvrages de prélèvement** (sources, forages et puits) sont actuellement exploités sur le territoire départemental.

En raison du contexte géographique et géologique, ces ouvrages sont inégalement répartis sur le territoire : 20% seulement d'entre eux sont présents sur la moitié ouest du département (plaines de Dombes et Bresse) alors que 80% se trouvent sur la moitié est (secteur plus montagneux à dominante karstique).

Distribution

La suite du présent rapport s'intéresse plus particulièrement aux 205 services de distribution, en relation directe avec les usagers.

A noter :

3 communes de l'Ain (Coligny, St-Bernard et St-Laurent-sur-Saône) sont gérées par des services d'eau potable dont le siège est situé hors du département.

I - Organisation des services au 31 décembre 2011

I.1.2. Intercommunalité

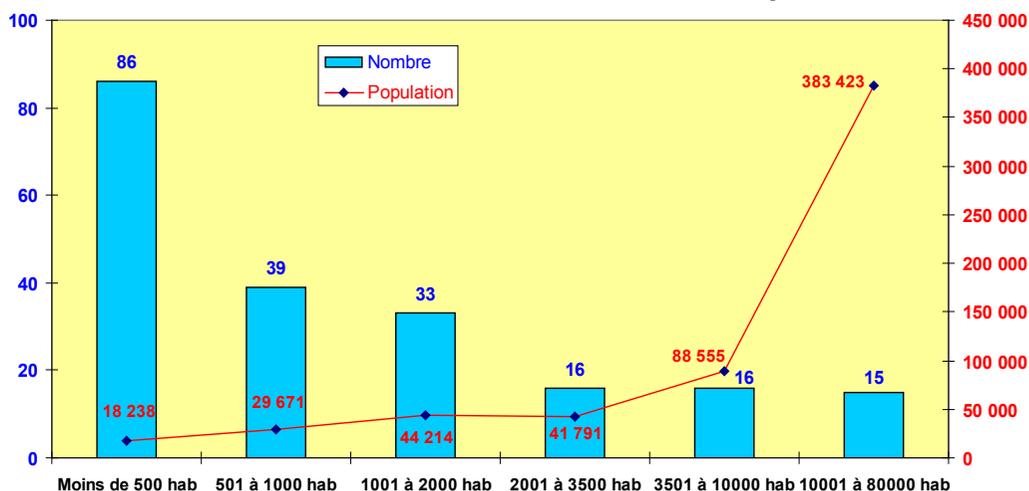
	Services de distribution			Population desservie		
	AIN		France	AIN		France
	nombre	%	%	habitants	%	%
Services intercommunaux	31	15%	25%	345 534	57%	67%
Services communaux	174	85%	75%	260 358	43%	33%
TOTAL	205	100%	100%	605 892	100%	100%

Les services de distribution d'eau potable gérés en *intercommunalité* ne représentent que **15% du nombre total de services** mais **57% de la population**.

Pour la distribution de l'eau potable, l'intercommunalité est moins présente dans l'Ain que sur le reste du territoire national.

Le département se caractérise par une organisation majoritairement intercommunale sur la moitié ouest du département, et majoritairement communale sur la moitié est, liée à la répartition géographique des ouvrages de prélèvement.

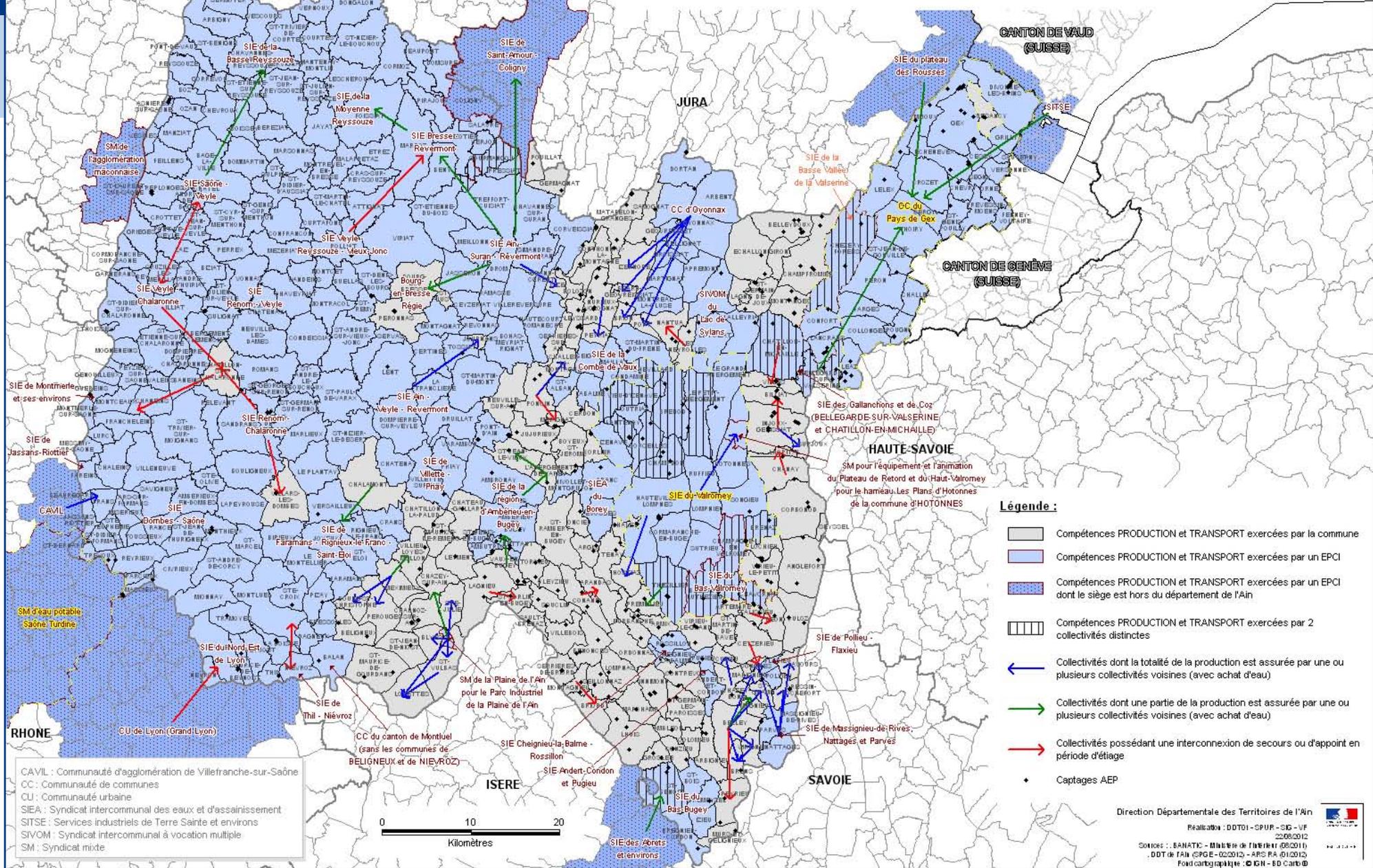
I.1.3. Taille des services de distribution d'eau potable



10 services desservent **plus de 50%** de la population départementale.

135 services desservent **moins de 10%** de la population départementale.

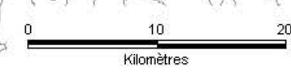
La **taille moyenne** d'un service de distribution d'eau potable est de l'ordre de **2 950 habitants** (pour une moyenne nationale de 4 460 habitants).

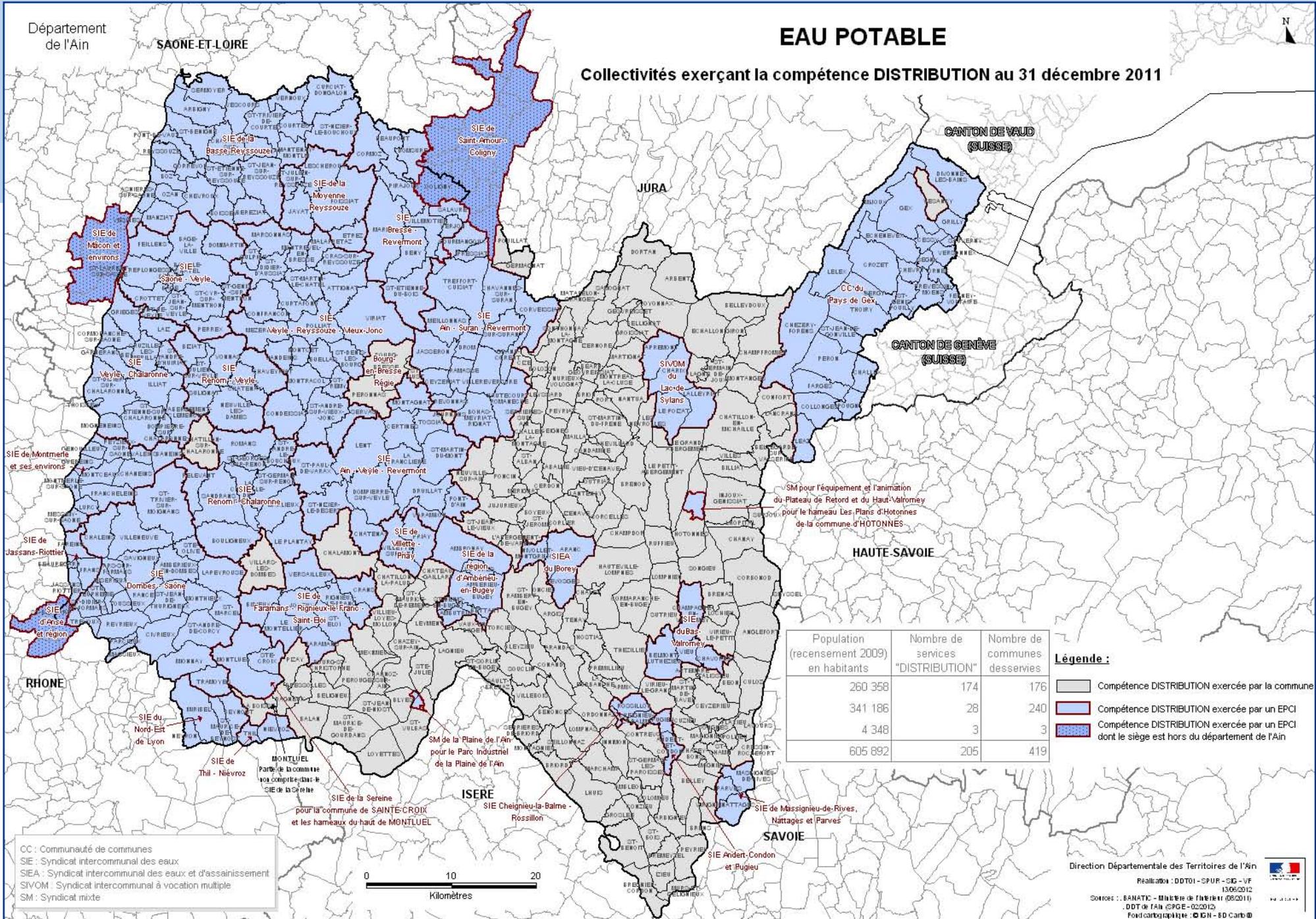


Légende :

- Compétences PRODUCTION et TRANSPORT exercées par la commune
- Compétences PRODUCTION et TRANSPORT exercées par un EPCI
- Compétences PRODUCTION et TRANSPORT exercées par un EPCI dont le siège est hors du département de l'Ain
- Compétences PRODUCTION et TRANSPORT exercées par 2 collectivités distinctes
- Collectivités dont la totalité de la production est assurée par une ou plusieurs collectivités voisines (avec achat d'eau)
- Collectivités dont une partie de la production est assurée par une ou plusieurs collectivités voisines (avec achat d'eau)
- Collectivités possédant une interconnexion de secours ou d'appoint en période d'étiage
- Captages AEP

CAVIL : Communauté d'agglomération de Villefranche-sur-Saône
 CC : Communauté de communes
 CU : Communauté urbaine
 SIEA : Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement
 SITSE : Services Industriels de Terre Sainte et environs
 SIVOM : Syndicat intercommunal à vocation multiple
 SM : Syndicat mixte

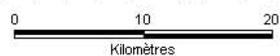




Population (recensement 2009) en habitants	Nombre de services "DISTRIBUTION"	Nombre de communes desservies
260 358	174	176
341 186	26	240
4 348	3	3
605 892	205	419

- Légende :**
- Compétence DISTRIBUTION exercée par la commune
 - Compétence DISTRIBUTION exercée par un EPCI
 - Compétence DISTRIBUTION exercée par un EPCI dont le siège est hors du département de l'Ain

CC : Communauté de communes
 SIE : Syndicat intercommunal des eaux
 SIEA : Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement
 SIVOM : Syndicat intercommunal à vocation multiple
 SM : Syndicat mixte



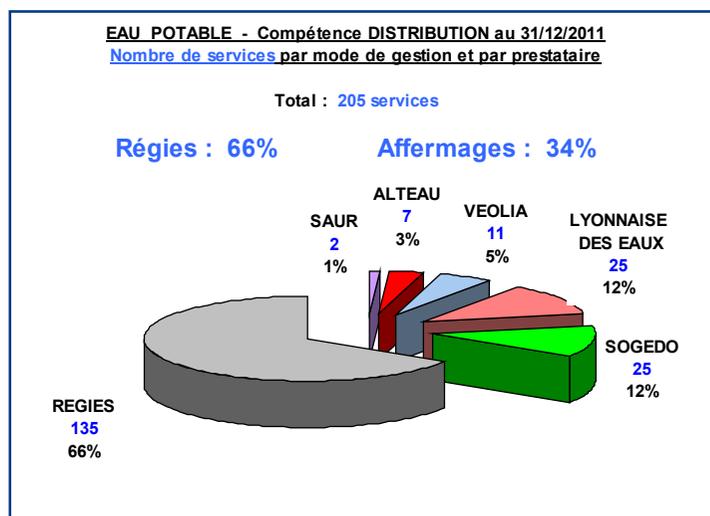
Direction Départementale des Territoires de l'Ain
 Réalisation : DDT01 - SPUR - SIG - VP
 13/06/2012
 Sources : BANATIC - Ministère de l'Intérieur (08/2011)
 DDT de l'Ain (SPGE - 02/2012)
 Fond cartographique : IGN - SD Cartho

I - Organisation des services au 31 décembre 2011

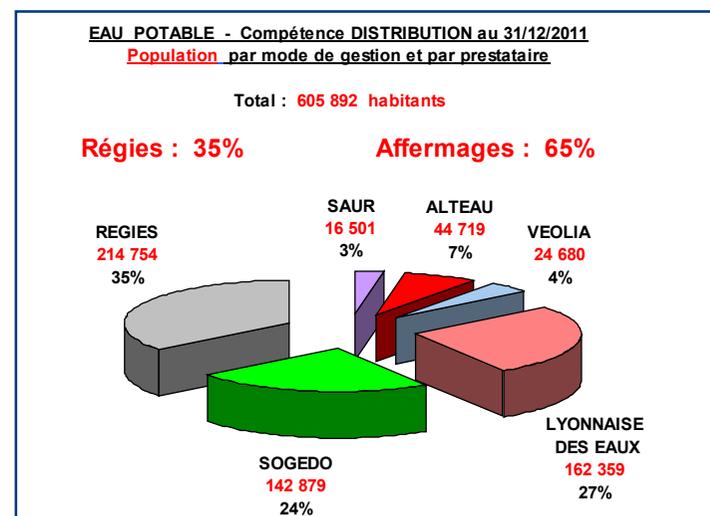
I.1.4. Modes de gestion

Répartition des modes de gestion et des exploitants, pour la compétence Distribution

selon le nombre de services



et selon la population desservie



Les services de distribution d'eau potable gérés en **affermage** représentent environ **1/3 du nombre total de services**. Toutefois, ils concernent environ **2/3 du nombre de communes et de la population**.

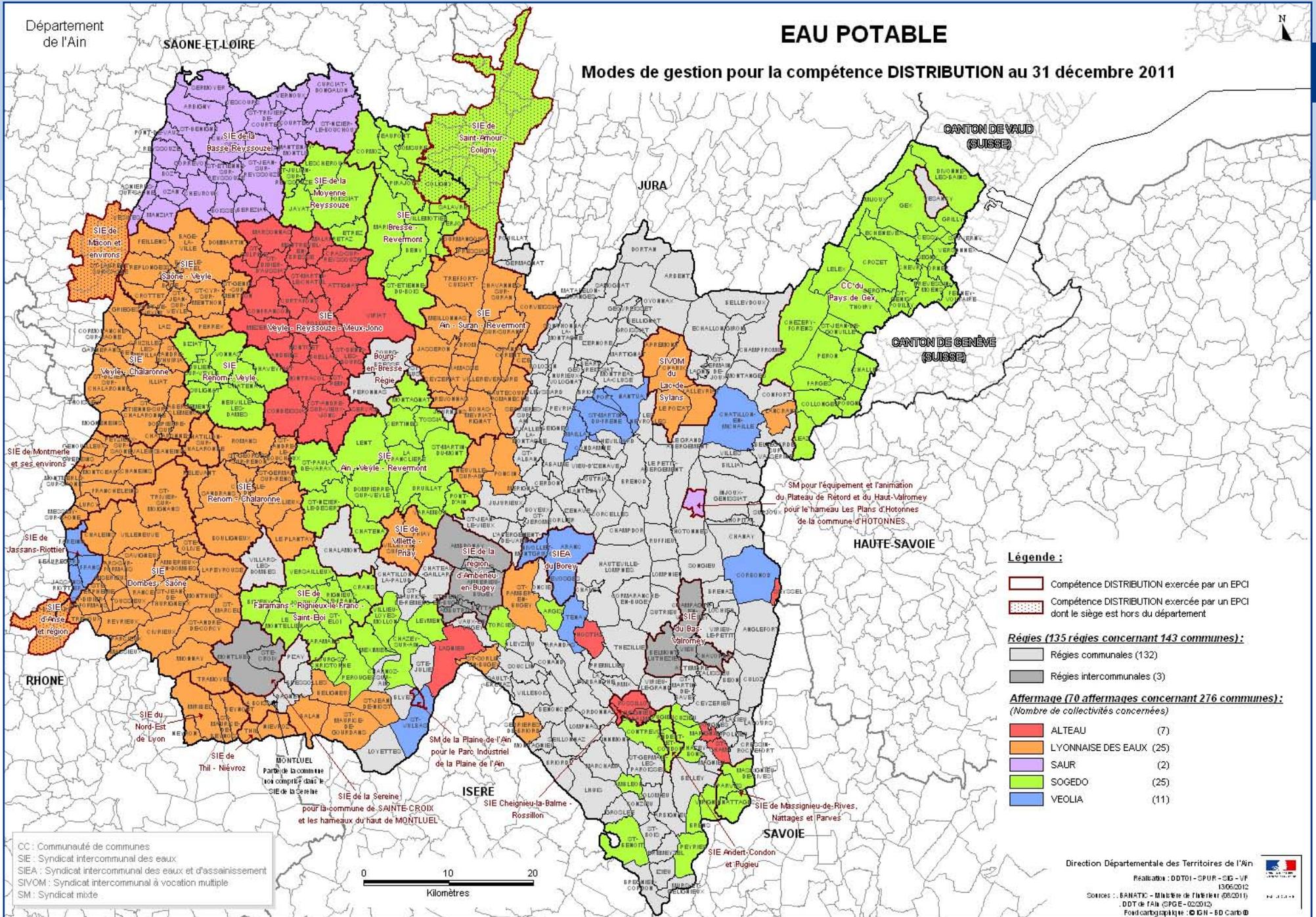
La gestion déléguée par affermage pour la distribution de l'eau potable concerne un pourcentage de population légèrement supérieur à celui de la moyenne nationale (65% contre 59%).

La durée moyenne des contrats d'affermage en cours est de 11 ans, et a tendance à diminuer.

Pour les 10 services de production seule alimentant 96 333 habitants de l'Ain, la gestion en régie représente 50% du nombre de services et 27% de la population.

Au total, 75 contrats d'affermage «eau potable» étaient en vigueur au 31 décembre 2011.

La répartition géographique des modes de gestion et des exploitants figure sur la carte de la page suivante.



I - Organisation des services au 31 décembre 2011

I.2. Assainissement collectif : 343 services

I.2.1. Compétences

Au 31 décembre 2011, la gestion de l'assainissement collectif était assurée par **343 services**, dont **23 gérés par des EPCI** et **320 par des communes**.

La répartition entre les compétences **Collecte**, **Transport** et **Epuration** est la suivante :

	Collecte seule	Collecte + Transport	Collecte + Transport + Epuration	Transport + Epuration	Epuration seule	Transport seul	Total
EPCI			13	6	3	1	23
Communes	26	9	285				320
Total	26	9	298	6	3	1	343

333 services assurant la collecte (voir carte page 12)

307 services assurant l'épuration (voir carte page 13)

Epuration :

Environ 470 stations d'épuration sont actuellement en fonctionnement sur le territoire départemental.

Collecte :

La suite du présent rapport s'intéresse plus particulièrement aux 333 services de collecte des eaux usées, en relation directe avec les usagers.

A noter :

- 2 communes de l'Ain (Corbonod et Seyssel) sont gérées par la CC du Pays de Seyssel, dont le siège est situé en Haute-Savoie.
- 16 communes n'ont pas de service d'assainissement collectif, car tous leurs effluents relèvent de l'assainissement non collectif :

ASNIERES-SUR-SAONE
CONAND
LOCHIEU
ST-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE

BEY
CONZIEU
NATTAGES
ST-SULPICE

BOISSEY
GERMAGNAT
PARVES
VALEINS

CHALLES-LA-MONTAGNE
LE MONTELLIER
STE-OLIVE
VESINES

I - Organisation des services au 31 décembre 2011

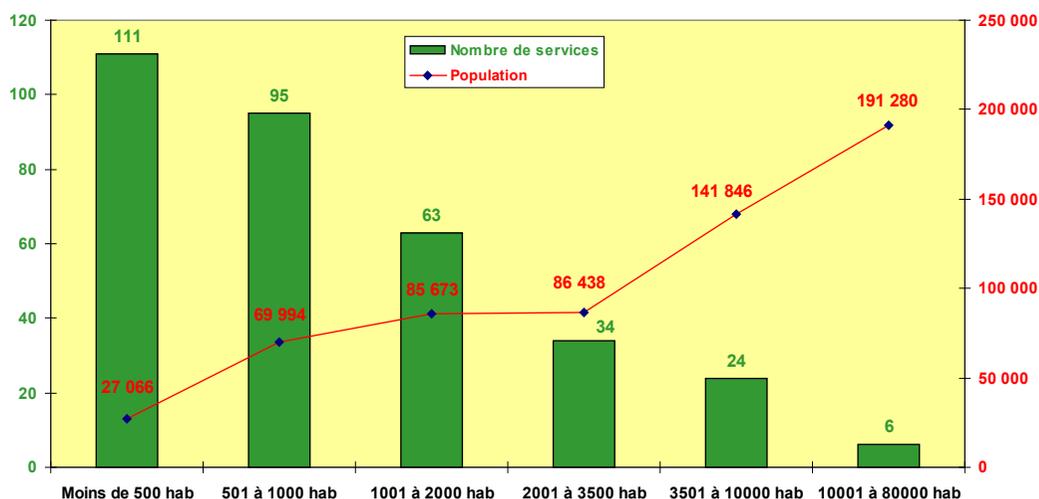
I.2.2. Intercommunalité

	Services de collecte			Population desservie		
	AIN		France	AIN		France
	nombre	%	%	habitants	%	%
Services intercommunaux	13	4%	10%	143 801	24%	66%
Services communaux	320	96%	90%	458 496	76%	34%
TOTAL	333	100%	100%	602 297	100%	100%

Les services de collecte des eaux usées gérés en *intercommunalité* ne représentent que **4% du nombre total de services et 24% de la population**. L'intercommunalité en assainissement collectif est beaucoup moins présente dans l'Ain que sur le reste du territoire national.

La Communauté de Communes du Pays de Gex (76 000 habitants) gère plus de la moitié de la population concernée par les intercommunalités.

I.2.3. Taille des services de collecte des eaux usées

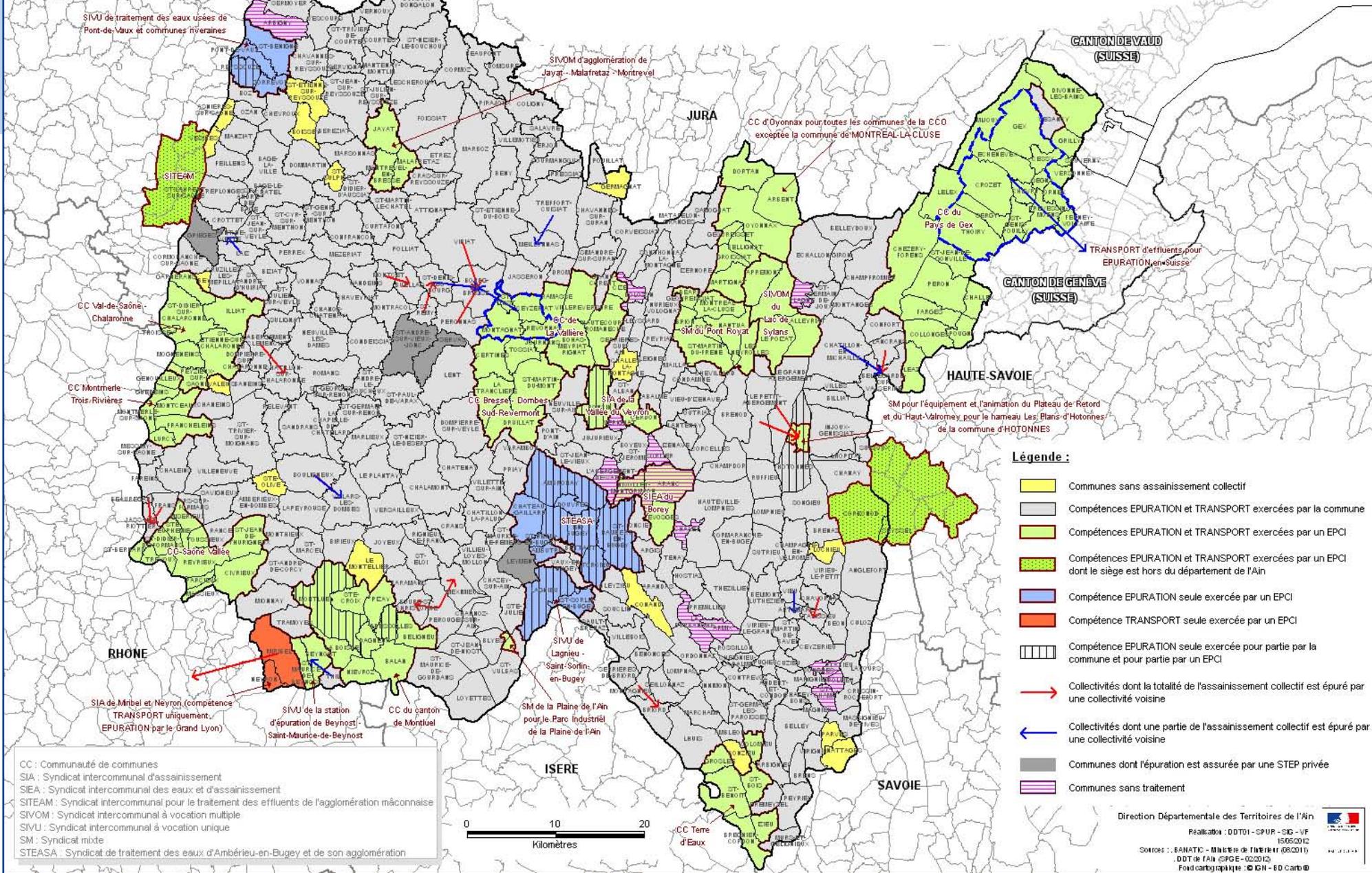


22 services (7%) desservent **plus de 50%** de la population départementale.
165 services (50%) desservent **moins de 10%** de la population départementale.

La **taille moyenne** d'un service de collecte des eaux usées est de l'ordre de **1 800 habitants** (pour une moyenne nationale de 3 130 habitants).

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Collectivités exerçant les compétences EPURATION et TRANSPORT au 31 décembre 2011



Légende :

- Communes sans assainissement collectif
- Compétences EPURATION et TRANSPORT exercées par la commune
- Compétences EPURATION et TRANSPORT exercées par un EPCI
- Compétences EPURATION et TRANSPORT exercées par un EPCI dont le siège est hors du département de l'Ain
- Compétence EPURATION seule exercée par un EPCI
- Compétence TRANSPORT seule exercée par un EPCI
- Compétence EPURATION seule exercée pour partie par la commune et pour partie par un EPCI
- Collectivités dont la totalité de l'assainissement collectif est épuré par une collectivité voisine
- Collectivités dont une partie de l'assainissement collectif est épuré par une collectivité voisine
- Communes dont l'épuration est assurée par une STEP privée
- Communes sans traitement

CC : Communauté de communes
 SIA : Syndicat intercommunal d'assainissement
 SIEA : Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement
 SITEAM : Syndicat intercommunal pour le traitement des effluents de l'agglomération mâconnaise
 SIVOM : Syndicat intercommunal à vocation multiple
 SIVU : Syndicat intercommunal à vocation unique
 SM : Syndicat mixte
 STEASA : Syndicat de traitement des eaux d'Ambérieu-en-Bugey et de son agglomération



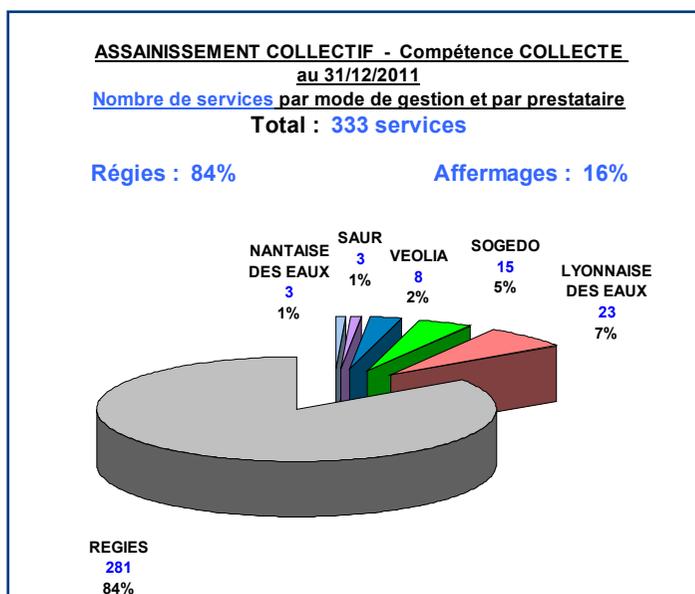
Direction Départementale des Territoires de l'Ain
 Réalisation : DDT01 - SPUR - SIG - UF
 Sources : BANATIC - Ministère de l'Énergie (06/2011)
 DDT de l'Ain (SPGE - 02/2012)
 Fond cartographique : © IGN - BD Cartho

I - Organisation des services au 31 décembre 2011

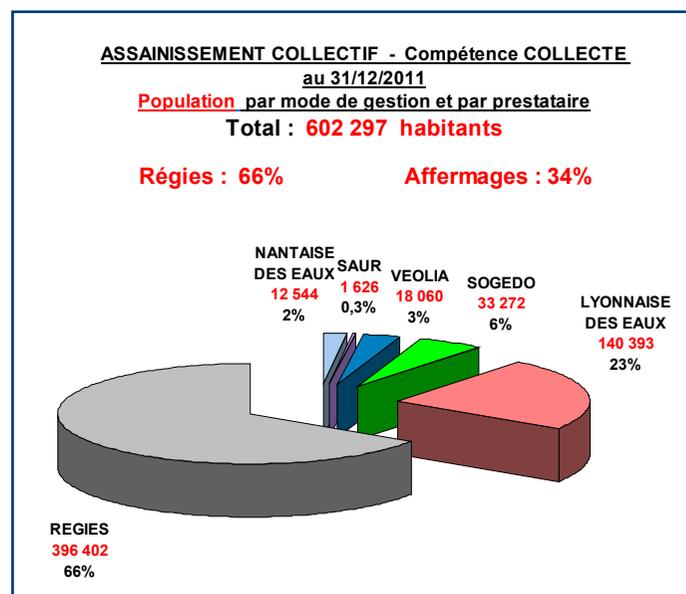
I.2.4. Modes de gestion

Répartition des modes de gestion et des exploitants, pour la compétence Collecte

selon le nombre de services



et selon la population desservie



Contrairement à la distribution de l'eau potable, la gestion déléguée par affermage pour la collecte des eaux usées concerne un pourcentage de population légèrement inférieur à celui de la moyenne nationale (34% contre 42%).

La durée moyenne des contrats d'affermage en cours est de 11 ans, et a tendance à diminuer.

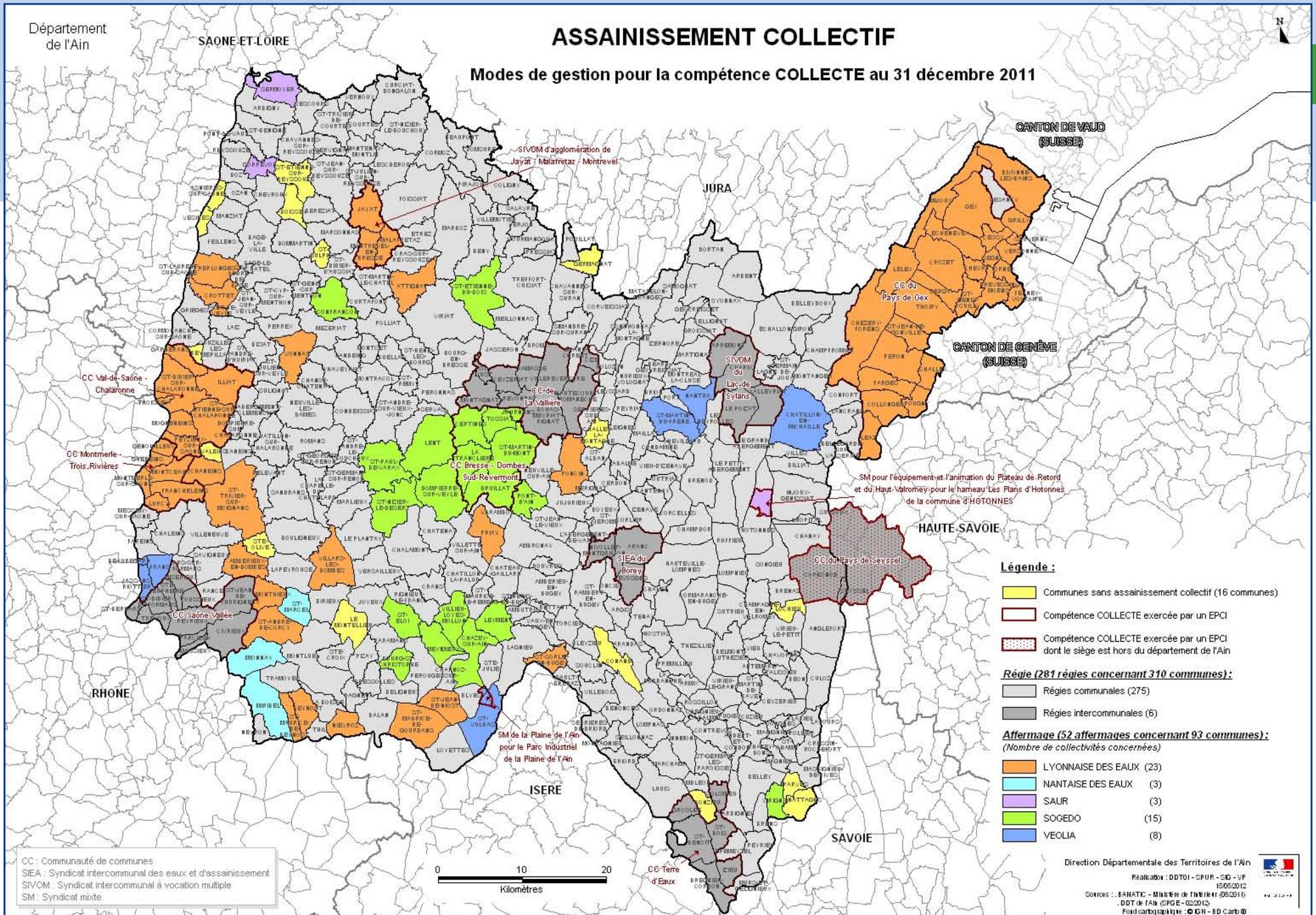
Pour les 10 services de transport et/ou d'épuration concernant 133 572 habitants de l'Ain, la gestion en régie représente 60% du nombre de services et 72% de la population.

Au total, 56 contrats d'affermage «assainissement collectif» étaient en vigueur au 31 décembre 2011.

La répartition géographique des modes de gestion et des exploitants figure sur la carte de la page suivante.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Modes de gestion pour la compétence COLLECTE au 31 décembre 2011



Légende :

- Communes sans assainissement collectif (16 communes)
- Compétence COLLECTE exercée par un EPCI
- Compétence COLLECTE exercée par un EPCI dont le siège est hors du département de l'Ain

Régie (281 régies concernant 310 communes) :

- Régies communales (275)
- Régies intercommunales (6)

Affermage (52 affermages concernant 93 communes) : (Nombre de collectivités concernées)

- LYONNAISE DES EAUX (23)
- NANTAISE DES EAUX (3)
- SAUR (3)
- SOGEDO (15)
- VEOLIA (8)

CC : Communauté de communes
 SIEA : Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement
 SIVOM : Syndicat intercommunal à vocation multiple
 SM : Syndicat mixte



Direction Départementale des Territoires de l'Ain

Realisateur : DDT01 - SPUR - SG - VF
1505/2012

SOURCES : BANATIC - Ministère de l'Énergie (05/2011)
DDT de l'Ain (CPGE - 02/2010)
Fordcarb@epik@le. © IGH - 8D Carb ©

I - Organisation des services au 31 décembre 2011

I.3. Assainissement non collectif : 94 services

I.3.1. Avancement de la mise en place des services

Selon l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont l'obligation de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), soit directement, soit par l'intermédiaire d'un EPCI; ce service est notamment chargé de contrôler périodiquement les installations d'assainissement autonome des immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

Ce contrôle porte :

- sur une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans,
- sur un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations.

Les contrôles initiaux doivent être effectués avant le 31 décembre 2012, et la périodicité des contrôles, fixée par la collectivité, ne doit pas excéder 10 ans.

Au 31 décembre 2011, 360 communes du département de l'Ain sont couvertes par un SPANC, représentant 552 199 habitants (population totale des services).

Sur les 59 communes restantes :

- 49, représentant 47 532 habitants, envisagent de créer leur SPANC courant 2012, ou après la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
- 10, représentant 6 161 habitants, ne nécessitent pas la création d'un SPANC : toutes les habitations relèvent de l'assainissement collectif.

Au 31 décembre 2011, la gestion de l'assainissement non collectif dans l'Ain était assurée par **94 services** dont **30 EPCI** et **64 communes**.

L'avancement de la création des SPANC au 31 décembre 2011 figure sur la carte de la page suivante.

A noter :

3 communes de l'Ain (Corbonod, Seyssel et St-Laurent-sur-Saône) sont gérées par des services d'assainissement non collectif dont le siège est situé hors du département.

I.3.2. Intercommunalité et taille des services

L'intercommunalité est beaucoup plus développée en ANC que pour l'eau potable ou l'assainissement collectif. **85% de la population totale des services ANC est gérée en intercommunalité.**

La taille moyenne d'un service d'assainissement non collectif est de l'ordre de 5 800 habitants.

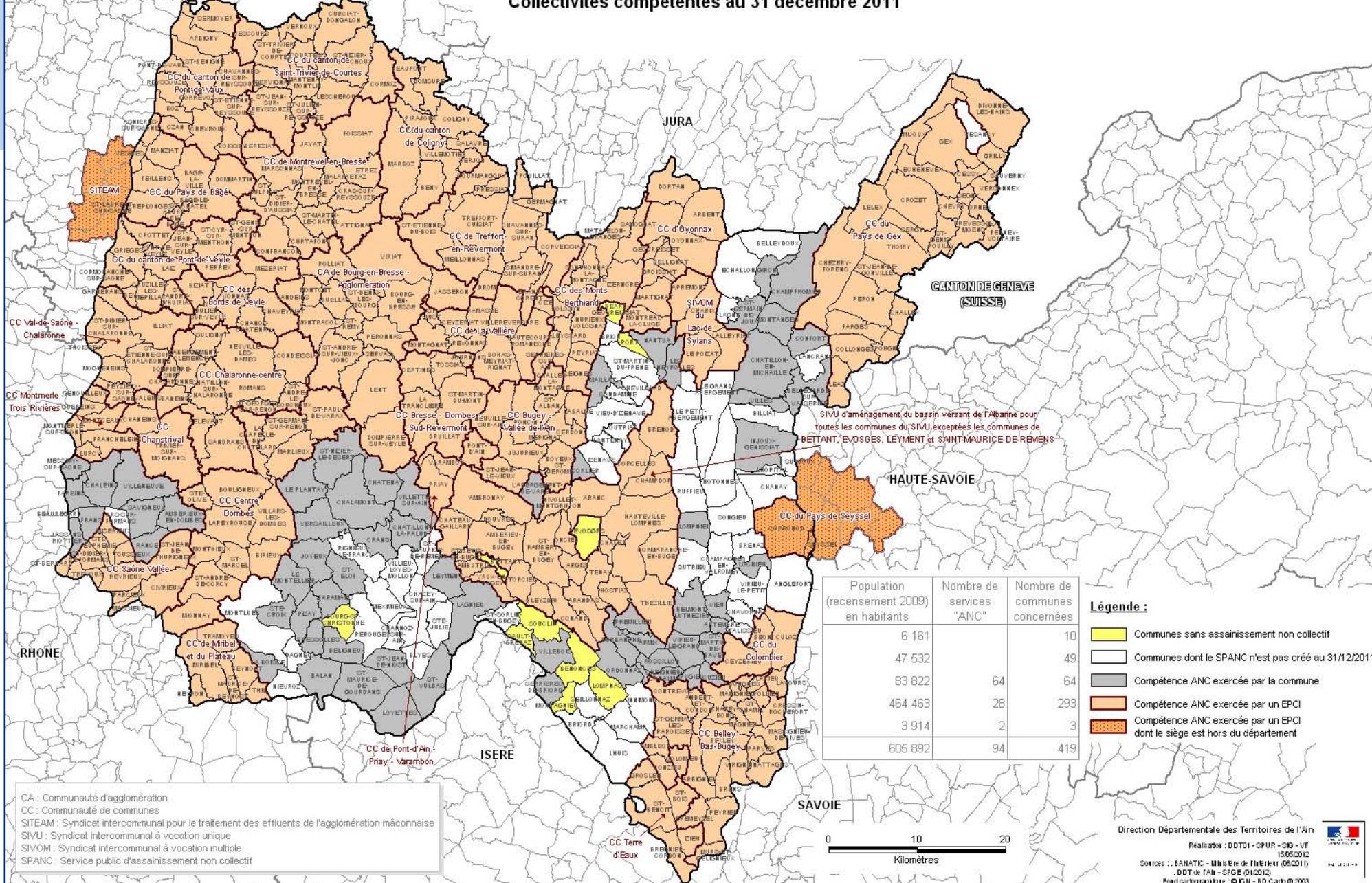
I.3.3. Modes de gestion

La gestion des SPANC est très majoritairement assurée en régie, complétée dans certains cas par un contrat de prestations de service avec une société privée pour la réalisation des contrôles initiaux.

A noter que trois-quarts des services ont signé une convention avec le Conseil général (Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome – SATAA), portant principalement sur les contrôles des installations neuves ou réhabilitées.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

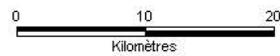
Collectivités compétentes au 31 décembre 2011



Population (recensement 2009) en habitants	Nombre de services "ANC"	Nombre de communes concernées
6 161		10
47 532		49
83 822	64	64
464 463	28	293
3 914	2	3
605 892	94	419

- Légende :**
- Communes sans assainissement non collectif
 - Communes dont le SPANC n'est pas créé au 31/12/2011
 - Compétence ANC exercée par la commune
 - Compétence ANC exercée par un EPCI
 - Compétence ANC exercée par un EPCI dont le siège est hors du département

CA : Communauté d'agglomération
 CC : Communauté de communes
 SITEAM : Syndicat intercommunal pour le traitement des effluents de l'agglomération mâconnaise
 SIVU : Syndicat intercommunal à vocation unique
 SIVOM : Syndicat intercommunal à vocation multiple
 SPANC : Service public d'assainissement non collectif



Direction Départementale des Territoires de l'Ain
 Réalisation : DDT01 - SPUR - DG - VF
 JS050012
 Sources : BANATIC - Ministère de l'Énergie (06/2011)
 DDT de l'Ain - SPGE (01/2012)
 Fond cartographique : © IGN - BD Cartho © 2003

II. Tarification au 1^{er} janvier 2010

II.1. Préambule

II.1.1. Caractéristiques des données

L'étude des coûts facturés aux abonnés par les services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur le département de l'Ain a été réalisée par l'exploitation :

- des données du site de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (www.services.eaufrance.fr), publiées soit directement par les collectivités, soit par la DDT 01 dans le cadre de la saisie en masse préparatoire au forum mondial de l'eau qui s'est tenu à Marseille en mars 2012 ;
- des résultats de l'enquête réalisée pour le Conseil Général de l'Ain auprès des collectivités de l'est du département, dans le cadre de l'étude «Schéma Est» en cours ;
- des résultats d'un questionnaire complémentaire adressé aux autres collectivités par le Service Protection et Gestion de l'Environnement de la DDT 01.

Les données recensées ont permis de collecter :

- l'intégralité des tarifs des 205 services de distribution d'eau potable ;
- les tarifs de 86% des services de collecte des eaux usées (288 sur 333), représentant 95% de la population desservie.

Le prix du m³ est obtenu par application du décret du 2 mai 2007 qui détermine l'indicateur «Prix du service» : il résulte de la division par 120, de la facture calculée pour un abonné consommant fictivement 120 m³, ce volume étant défini comme référence nationale

correspondant à la consommation moyenne d'une famille de 3 ou 4 personnes.

Ce prix comprend les taxes (TVA le cas échéant) et les redevances (Agence de l'Eau, VNF ou autres) applicables à la collectivité.

Les tarifs recensés sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Les prix moyens sont calculés après pondération par la population du service.

II.1.2. Réglementation tarifaire

DISPOSITIONS GENERALES

Depuis la loi 92-3 du 3 janvier 1992 dite «Loi sur l'Eau», la facturation doit désormais reposer sur la consommation réelle d'eau potable, mesurée au compteur de l'abonné.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 juillet 1996, modifié par l'arrêté du 22 février 2008, toute facture d'eau aux abonnés doit distinguer les 3 rubriques suivantes, avec les sous-rubriques ci-après :

II. Tarification au 1^{er} janvier 2010

<i>Rubriques</i>	<i>Sous-rubriques</i>	<i>Observations</i>
DISTRIBUTION DE L'EAU	ABONNEMENT (facultatif) : part fixe de la facturation	En cas de gestion déléguée, les lignes "Abonnement" et "Consommation" doivent par ailleurs distinguer la "Part Délégataire" et la (ou les) "Part(s) Collectivité(s)".
	CONSOMMATION : part variable de la facturation	
	PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU (Agence de l'Eau)	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	ABONNEMENT (facultatif) : part fixe de la facturation	
	CONSOMMATION : part variable de la facturation	
ORGANISMES PUBLICS	LUTTE CONTRE LA POLLUTION (Agence de l'Eau)	
	MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE (Agence de l'Eau)	
	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (V.N.F.)	

Pour chacune de ces rubriques et sous-rubriques, la facture doit faire apparaître le prix unitaire HT, le montant HT et le taux de TVA applicable, si la collectivité y est assujettie :

- assujettissement obligatoire pour les services délégués, et pour les services d'eau potable de plus de 3 000 habitants,
- assujettissement optionnel pour les autres services.

A NOTER que pour les factures émises à compter du 1er janvier 2012, le taux réduit de TVA à 5,5% est conservé pour les services d'eau potable, et il est porté à 7% pour les services d'assainissement.

II. Tarification au 1^{er} janvier 2010

PLAFONNEMENT DE LA PART FIXE

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 a introduit le principe d'un plafonnement de la part fixe afin d'inciter à une consommation plus économe de la ressource en eau (article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En application de l'arrêté du 6 août 2007, la part fixe d'une facture de 120 m³, hors redevances et taxes, ne pourra dépasser, au 1^{er} janvier 2010, 40% pour les communes ou groupements de communes rurales, 30% pour les autres, à l'exception des communes touristiques visées à l'article L133-11 du code du tourisme non concernées par ces plafonds.

Les collectivités devaient ajuster leur tarification dans un délai de 2 ans à partir de cette date, soit avant le 31 décembre 2011.

Les prix recensés dans le cadre de la présente étude font apparaître qu'**au 1^{er} janvier 2010, 31 services d'eau potable et 23 services d'assainissement collectif ne respectaient pas encore ce principe de plafonnement.**

II.1.3. Disparité des prix

La variabilité des prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif peut s'expliquer par différents facteurs, combinés ou non entre eux, et notamment :

- le contexte géographique : éloignement des lieux de prélèvement, relief chaoté, nature du sous-sol ... ;
- les caractéristiques du service : population, superficie, densité de l'habitat à desservir, présence d'activités industrielle ou touristique ... ;

- la qualité de l'eau brute, nécessitant un traitement plus ou moins poussé ;
- les réglementations sanitaires à respecter : protection des captages, normes de rejet des eaux traitées ;
- la complexité des installations, et leur mode de gestion ;
- la politique de gestion patrimoniale de la collectivité : organisation du service, âge des installations structurantes et volonté de renouvellement ;
- la possibilité, pour les communes de moins de 3 000 habitants ou les EPCI dont aucun membre n'a plus de 3 000 habitants, de subventionner les budgets des services d'eau potable et d'assainissement par le budget général de la collectivité.

AVERTISSEMENT !!

Compte-tenu des éléments ci-dessus, une comparaison inter-services sur le seul critère du prix s'avère donc hasardeuse et non représentative.

Seule une étude multi-critères entre services homogènes permet de faire des comparaisons pertinentes.

II. Tarification au 1^{er} janvier 2010

II.2. Prix de l'eau potable et de l'assainissement collectif

II.2.1. Tarification

Au 1^{er} janvier 2010, les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif dans l'Ain, comparés aux tarifs nationaux, se présentent comme suit :

	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	AIN	France	AIN	France
Prix MINIMUM	0.76	0.53	0.13	0.40
Prix MOYEN PONDERE	1.61	1.90	1.32	1.72
Prix MAXIMUM	3.34	4.47	2.61	2.74

Les prix moyens dans l'Ain au 1^{er} janvier 2010 sont inférieurs à ceux de la France, de 15% pour l'eau potable, et de 23% pour l'assainissement collectif.

Cette situation peut s'expliquer par la présence d'une ressource en eau le plus souvent de bonne qualité, exclusivement d'origine souterraine, en quantité généralement suffisante, et correctement répartie sur l'ensemble du département.

Cela reflète également le résultat du soutien des institutionnels (Agence de l'Eau, CG01, Région) qui ont assuré depuis plusieurs décennies un niveau de subventionnement important. Ces conditions ont notamment permis d'obtenir un taux d'équipement important en stations d'épuration.

II. Tarification au 1^{er} janvier 2010

II.2.2. Analyse du prix selon *la densité de l'habitat*

Dans le présent paragraphe, la densité de l'habitat est exprimée en habitants desservis par kilomètre de réseau, hors branchements.

Le critère de densité est très influent sur le prix de l'eau et de l'assainissement, démontrant le poids économique central des infrastructures à mobiliser, notamment pour les réseaux.

Pour la distribution de l'eau potable, les services les plus ruraux (densité inférieure à 20 habitants par km de réseau) nécessitent plus de 80 mètres de canalisations par habitant, alors que les

services les plus urbains (densité supérieure à 200) ne mobilisent que 4 mètres.

L'analyse des données pour lesquelles le linéaire de réseau est connu, et qui représentent 85% de la population départementale pour l'eau potable et 63% pour l'assainissement, montre **une réelle dégressivité du prix de l'eau lorsque la densité de l'habitat augmente**, également constatée au niveau national :

<i>Densité</i> (en habitants par km de réseau)	EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT COLLECTIF	
	<i>Linéaire moyen de réseau par habitant (en mètres)</i>	<i>Prix moyen pondéré</i>	<i>Linéaire moyen de réseau par habitant (en mètres)</i>	<i>Prix moyen pondéré</i>
Moins de 20	83	1.94	Non significatif, ces zones d'habitat dispersé relevant généralement de l'assainissement non collectif.	
De 20 à 40	32	1.87		
De 40 à 70	18	1.85	18	1.75
De 70 à 120	11	1.53	11	1.45
De 120 à 200	7	1.45	7	1.42
Plus de 200	4	1.33	4	1.4

II. Tarification au 1^{er} janvier 2010

II.2.3. Analyse du prix selon *le mode de gestion*

On observe que les prix moyens sont plus élevés lorsque la gestion du service est déléguée à un opérateur privé, et de manière plus accentuée qu'au niveau national :

- pour l'eau potable, le prix moyen des services affermés est supérieur de 24% à celui des services en régie (15% au niveau national) ;
- pour l'assainissement collectif, l'écart est de 25% dans l'Ain, alors qu'il est de 4% au niveau national.

	Taille des services	REGIES			AFFERMAGES		
		Nombre	Population 2009	Prix moyen	Nombre	Population 2009	Prix moyen
EAU POTABLE	Moins de 500 habitants	76	16 354	1,43	10	1 884	1,79
	De 500 à 3 000 habitants	47	54 099	1,46	38	51 919	1,62
	De 3 000 à 10 000 habitants	8	38 820	1,34	11	59 105	1,66
	Plus de 10 000 habitants	4	106 185	1,38	11	277 700	1,76
	Total	135	215 458	1,40	70	390 608	1,73
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Moins de 500 habitants	80	19 824	0,85	3	440	1,05
	De 500 à 3 000 habitants	126	147 471	1,14	32	47 567	1,36
	De 3 000 à 10 000 habitants	13	74 936	1,21	15	79 670	1,70
	Plus de 10 000 habitants	5	115 284	1,36	1	75 996	1,35
	Total	224	357 515	1,21	51	204 000	1,52

Les explications suivantes peuvent être avancées :

- le recours à une société privée trouve fréquemment sa justification dans l'exploitation d'un service complexe, nécessitant un niveau de compétence particulier, alors qu'à l'inverse, l'exploitation en régie concerne généralement des services plus simples ;
- les cahiers des charges signés par les opérateurs privés imposent généralement un niveau de service élevé, avec obligation de résultat, alors qu'en régie, il n'y a pas toujours le même niveau d'exigence ;
- les services délégués à un opérateur privé ont l'obligation d'assujettissement à la TVA ;
- la présence de nombreux services de moins de 3 000 habitants, le plus souvent en régie; ces services ont par ailleurs la possibilité

de financer leurs budgets annexes à partir du budget général de la collectivité ;

- les frais de personnel des «petits» services en régie ne sont pas systématiquement répercutés sur les budgets annexes d'eau et d'assainissement (personnel polyvalent imputé le plus souvent sur le budget général) ; le temps passé par les élus pour la gestion n'est pas pris en compte dans le prix ;
- le service à l'utilisateur est généralement plus organisé par une gestion déléguée (accueil, suivi des réclamations) ;
- les diverses obligations réglementaires incombant aux services sont souvent mieux prises en compte par les opérateurs privés, surtout pour les petits services.

II. Tarification au 1^{er} janvier 2010

II.2.4. Analyse du prix selon *le type de collectivité*

Un prix supérieur pour les services intercommunaux

Alors que l'on pourrait s'attendre à un prix inférieur pour les structures intercommunales du fait de la mutualisation des moyens et de l'accroissement de l'assiette de répartition des charges, c'est l'effet inverse qui est constaté dans l'Ain, de manière plus accentuée qu'au niveau national :

- pour l'eau potable, le prix moyen des services intercommunaux est supérieur de 22% à celui des services communaux (10% au niveau national) ;
- pour l'assainissement collectif, l'écart est de 13% dans l'Ain, alors qu'il est quasiment nul au niveau national.

Cette situation peut s'expliquer par les remarques suivantes :

- les communes ont tendance à se regrouper lorsque la production et la distribution de l'eau potable d'une part, ou le traitement des eaux usées d'autre part, sont difficiles ou complexes, et donc plus coûteux ; l'intercommunalité apparaît alors comme un moyen de «limiter le surcoût» lié à ces technicités.
- les intercommunalités mettent généralement en place des politiques d'investissement ou de gestion patrimoniale plus volontaristes, engendrant des charges supplémentaires en contre-partie de niveaux de service plus élevés.
- les budgets annexes des services communaux de moins de 3 000 habitants peuvent être financés à partir du budget général de la collectivité.

	EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
	Nombre	Population 2009	Prix moyen	Nombre	Population 2009	Prix moyen
Services communaux	174	261 000	1,43	262	417 000	1,28
Services intercommunaux	31	345 000	1,75	13	144 000	1,45

II. Tarification au 1^{er} janvier 2010

II.2.5. Analyse du prix selon *la taille du service*

Un prix maximum vers 10 000 habitants

Les services desservant moins de 1 000 habitants présentent un prix moyen inférieur aux autres, qui peut s'expliquer par :

- généralement une faible complexité technique des installations,
- la possibilité de financement par le budget général de la collectivité.

Au-delà de 1 000 habitants, l'accroissement des contraintes liées aux obligations réglementaires, induit généralement des charges plus élevées, qui pénalise les collectivités jusqu'à 10 000 habitants environ. Ces services ne disposent pas de volumes facturés suffisamment élevés; cette situation s'observe de manière identique au niveau national.

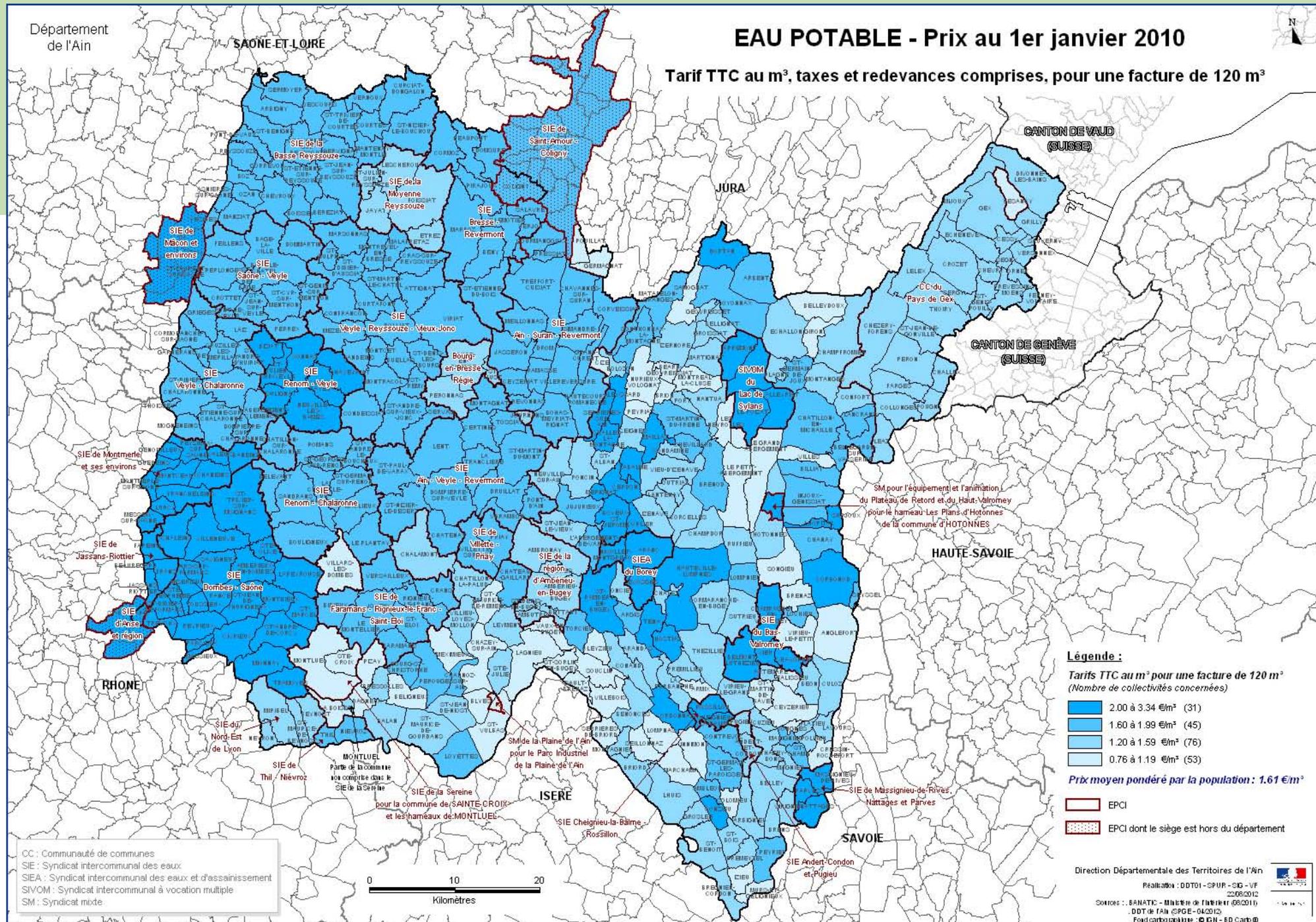
	EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
	Nombre	Population 2009	Prix moyen	Nombre	Population 2009	Prix moyen
Moins de 500 habitants	86	18 000	1,47	83	20 000	0,85
De 500 à 1 000 habitants	39	29 000	1,43	77	57 000	1,13
De 1 000 à 3 000 habitants	46	76 000	1,58	81	138 000	1,27
De 3 000 à 10 000 habitants	19	98 000	1,53	28	155 000	1,46
De 10 000 à 20 000 habitants	8	116 000	1,92	2	26 000	1,39
Plus de 20 000 habitants	7	268 000	1,54	4	165 000	1,41

Le phénomène d'économie d'échelle généralement observé au niveau national avec l'augmentation de la taille des services n'est que peu constaté pour le département de l'Ain, du fait de l'absence de «gros» services de plusieurs centaines de milliers d'habitants (le plus gros service de l'Ain compte 76 000 habitants).

II.2.6. Répartition géographique des prix d'eau potable

Les cartes des pages suivantes représentent la répartition géographique des prix pour l'eau potable par service de distribution, et pour l'assainissement collectif par service de collecte.

Tarif TTC au m³, taxes et redevances comprises, pour une facture de 120 m³



Légende :

Tarifs TTC au m³ pour une facture de 120 m³
(Nombre de collectivités concernées)

- 2.00 à 3.34 €/m³ (31)
- 1.60 à 1.99 €/m³ (45)
- 1.20 à 1.59 €/m³ (76)
- 0.76 à 1.19 €/m³ (53)

Prix moyen pondéré par la population : 1.61 €/m³

- EPCI
- EPCI dont le siège est hors du département

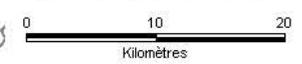
Direction Départementale des Territoires de l'Ain

Realitaxbox : DDT01 - CPUR - SIG - VF
22082012

SOURCES : BANATIC - Ministère de l'Énergie (06/01/11)
- DDT de l'Ain (CPGE - 04/01/12)
- Fordcarb.org (publique) © IGN - BD Cartho

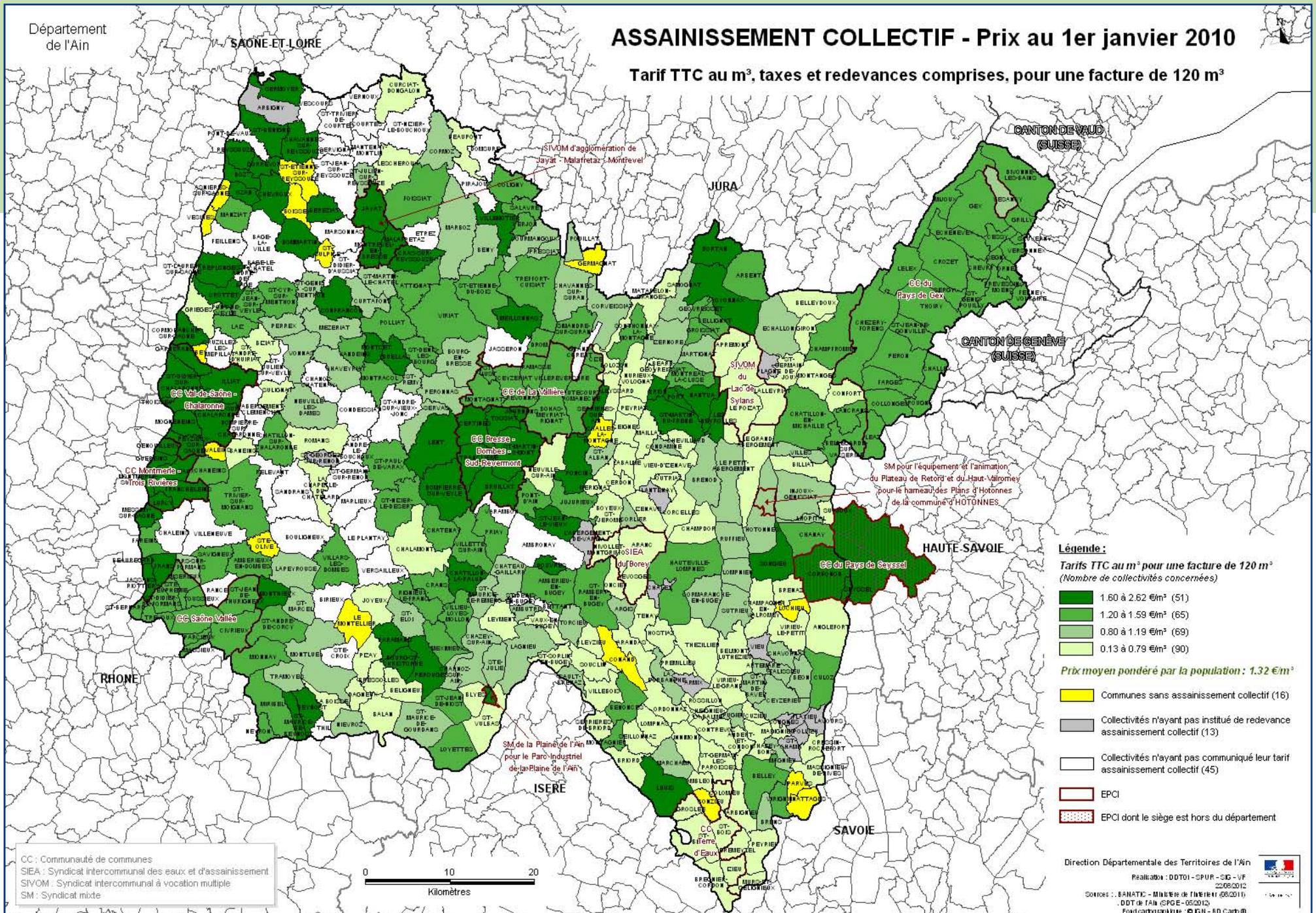


CC : Communauté de communes
 SIE : Syndicat intercommunal des eaux
 SIEA : Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement
 SIVOM : Syndicat intercommunal à vocation multiple
 SM : Syndicat mixte



ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Prix au 1er janvier 2010

Tarif TTC au m³, taxes et redevances comprises, pour une facture de 120 m³



Légende :

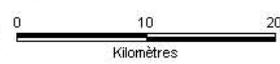
Tarifs TTC au m³ pour une facture de 120 m³
(Nombre de collectivités concernées)

- 1.60 à 2.62 €/m³ (51)
- 1.20 à 1.59 €/m³ (65)
- 0.80 à 1.19 €/m³ (69)
- 0.13 à 0.79 €/m³ (90)

Prix moyen pondéré par la population : 1.32 €/m³

- Communes sans assainissement collectif (16)
- Collectivités n'ayant pas institué d'assainissement collectif (13)
- Collectivités n'ayant pas communiqué leur tarif assainissement collectif (45)
- EPCI
- EPCI dont le siège est hors du département

CC : Communauté de communes
SIEA : Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement
SIVOM : Syndicat intercommunal à vocation multiple
SM : Syndicat mixte



Direction Départementale des Territoires de l'Ain
Réalisation : DDT01 - SPUR - SIG - VF
22.08.2012
Sources : BANATIC - Ministère de l'Intérieur (08/2011)
DDT de l'Ain (SPGE - 05/2012)
Fond cartographique : © IGN - BD Cartho

II. Tarification au 1er janvier 2010

II.3. Prix global “ Eau + Assainissement ” par commune

Les prix globaux du présent article résultent, pour chaque commune, de la somme des prix de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif, pratiqués au 1^{er} janvier 2010 par les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents.

Ils concernent 345 communes du département, soit celles où un tarif assainissement a pu être recensé, et représentent 93% de la population départementale. Parmi les 74 communes restantes :

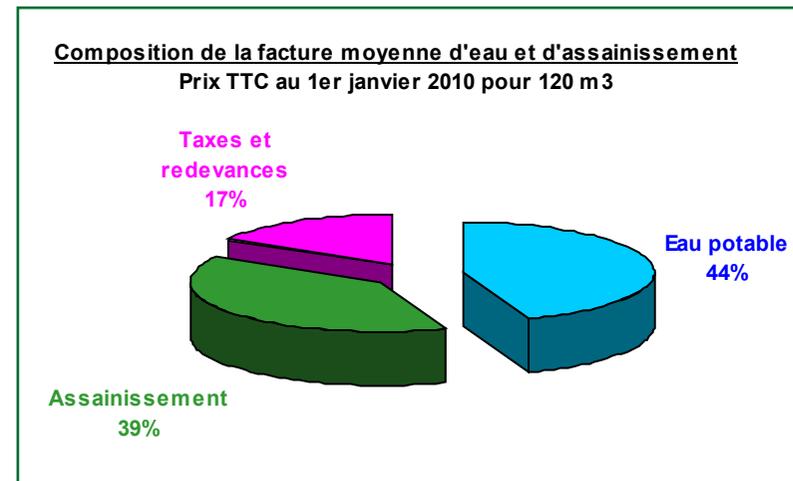
- 16 n'ont pas de service d'assainissement collectif; tous leurs effluents sont traités en non collectif ;
- 13 n'avaient pas institué, au 1er janvier 2010, de redevance d'assainissement (projets de station d'épuration en cours en général) ;
- 45 n'ont pas répondu à l'enquête DDT01 sur la tarification.

La tarification départementale globale, comparée aux valeurs nationales, se présente comme suit :

	AIN	France
Prix MINIMUM	1.15	Moins de 1.00
Prix MOYEN PONDERE	2.92	3.62
Prix MAXIMUM	4.19	Plus de 6.00

Le prix global moyen peut être décomposé comme suit :

- part « Eau potable » HT 1,29 € soit 44%
- part « Assainissement collectif » HT 1,14 € soit 39%
- part « Redevances et taxes » 0,49 € soit 17%



Les tableaux ci-après donnent, pour chacune des 345 communes concernées, le prix Eau potable TTC, le prix Assainissement collectif TTC et le prix global TTC.

La carte qui suit donne la répartition géographique des prix globaux, répartis en 5 tranches.

Prix TTC/m3 pour 120 m3 au 01/01/2010			
Commune	AEP	ASST	TOTAL
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	1,94	NF	NF
ABERGEMENT-DE-VAREY	1,92	R=0	R=0
AMBERIEU-EN-BUGEY	1,2	1,45	2,65
AMBERIEUX-EN-DOBES	2,05	1,55	3,6
AMBLEON	1,7	0,58	2,28
AMBRONAY	1,2	NF	NF
AMBUTRIX	1,2	1,13	2,33
ANDERT-ET-CONDON	1,44	0,61	2,05
ANGLEFORT	0,84	0,33	1,17
APREMONT	2,21	0,58	2,79
ARANC	2,27	0,45	2,73
ARANDAS	1,47	0,14	1,61
ARBENT	1,84	1,24	3,08
ARBIGNIEU	1,24	0,77	2
ARBIGNY	1,8	R=0	R=0
ARGIS	1,82	0,89	2,71
ARMIX	0,83	R=0	R=0
ARS-SUR-FORMANS	2,05	1,17	3,22
ARTEMARE	1,45	0,99	2,44
ASNIERES-SUR-SAONE	1,8	ANC	ANC
ATTIGNAT	1,65	1,4	3,05
BAGE-LA-VILLE	1,79	NF	NF
BAGE-LE-CHATEL	1,79	NF	NF
BALAN	1,32	0,66	1,98
BANEINS	1,94	0,64	2,58
BEAUPONT	1,85	0,57	2,42
BEAUREGARD	2,13	1,79	3,93
BELIGNEUX	1,04	0,65	1,69
BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	1,96	1,33	3,29
BELLEY	1,22	1,31	2,53
BELLEYDOUX	0,95	0,5	1,45
BELLIGNAT	1,29	1,32	2,61
BELMONT-LUTHEZIEU	1,95	0,67	2,62
BENONCES	1,37	1,41	2,79
BENY	1,85	0,88	2,73
BEON	1,23	1,08	2,31

Prix TTC/m3 pour 120 m3 au 01/01/2010			
Commune	AEP	ASST	TOTAL
BEREYZIAT	1,8	1,79	3,59
BETTANT	1,2	NF	NF
BEY	1,86	ANC	ANC
BEYNOST	1,52	1,64	3,16
BILLIAT	1,99	0,77	2,76
BIRIEUX	1,89	NF	NF
BIZIAT	2,23	0,79	3,02
BLYES	0,99	0,7	1,68
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	1,69	1,33	3,02
BOISSEY	1,8	ANC	ANC
BOLOZON	1,31	0,24	1,56
BOULIGNEUX	1,91	NF	NF
BOURG-EN-BRESSE	1,2	1,01	2,21
BOURG-SAINT-CHRISTOPHE	1,87	2,14	4,01
BOYEUX-SAINT-JEROME	2,15	0,13	2,28
BOZ	1,8	1,71	3,51
BREGNIER-CORDON	1,22	0,64	1,86
BRENAZ	1,01	0,69	1,7
BRENOD	1,7	0,88	2,57
BRENS	1,22	0,8	2,01
BRESSOLLES	1,33	0,77	2,1
BRION	0,76	2,09	2,85
BRIORD	1,5	0,36	1,86
BUELLAS	1,65	1,72	3,37
BURBANCHE	1,26	0,83	2,09
CEIGNES	1,26	0,58	1,83
CERDON	3,34	0,73	4,07
CERTINES	1,97	1,65	3,62
CESSY	1,52	1,35	2,86
CEYZERAT	1,77	1,38	3,16
CEYZERIEU	0,9	1,04	1,94
CHALAMONT	1,49	0,76	2,25
CHALEINS	2,05	NF	NF
CHALEY	1,35	R=0	R=0
CHALLES	2,22	ANC	ANC
CHALLEX	1,52	1,35	2,86

Prix TTC/m3 pour 120 m3 au 01/01/2010			
Commune	AEP	ASST	TOTAL
CHAMPAGNE-EN-VALROMEY	2,03	0,5	2,53
CHAMPDOR	1,48	0,71	2,18
CHAMPFROMIER	1,34	1,26	2,6
CHANAY	1,72	1,23	2,95
CHANEINS	2,02	1,43	3,44
CHANOZ-CHATENAY	2,15	NF	NF
CHAPELLE-DU-CHATELARD	1,91	0,58	2,49
CHARIX	2,21	0,58	2,79
CHARNOZ	1,88	1,01	2,89
CHATEAU-GAILLARD	1,62	1,03	2,65
CHATENAY	1,89	1,37	3,26
CHATILLON-EN-MICHAILLE	1,78	1,28	3,06
CHATILLON-LA-PALUD	1,34	1,91	3,25
CHATILLON-SUR-CHALARONNE	1,92	1,23	3,16
CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE	1,8	1,71	3,51
CHAVANNES-SUR-SURAN	1,69	1,04	2,73
CHAVEYRIAT	2,23	1,05	3,28
CHAVORNAY	1,95	0,99	2,94
CHAZEY-BONS	1,59	0,64	2,23
CHAZEY-SUR-AIN	0,98	0,91	1,88
CHEIGNIEU-LA-BALME	2,16	0,54	2,7
CHEVILLARD	1,78	0,38	2,16
CHEVROUX	1,88	1,83	3,71
CHEVRY	1,52	1,35	2,86
CHEZERY-FORENS	1,44	1,3	2,74
CIVRIEUX	2,05	1,4	3,45
CIZE	1,16	1,33	2,49
CLEYZIEU	0,88	0,27	1,15
COLIGNY	1,85	1,38	3,23
COLLONGES	1,52	1,35	2,86
COLOMIEU	0,93	0,59	1,53
CONAND	1,52	ANC	ANC
CONDAMINE-LA-DOYE	1,57	0,98	2,55
CONDEISSIAT	1,65	NF	NF
CONFORT	1,59	0,68	2,27
CONFRANCON	1,65	1,66	3,31

Prix TTC/m3 pour 120 m3 au 01/01/2010			
Commune	AEP	ASST	TOTAL
CONTREVOZ	1,93	0,55	2,48
CONZIEU	2,09	ANC	ANC
CORBONOD	2,08	2,03	4,11
CORCELLES	1,32	0,24	1,57
CORLIER	2,14	0,92	3,06
CORMARANCHE-EN-BUGEY	1,5	0,93	2,43
CORMORANCHE-SUR-SAONE	1,94	2,26	4,19
CORMOZ	1,85	0,8	2,65
CORVEISSIAT	1,69	0,88	2,57
COURMANGOUX	1,69	1,14	2,83
COURTES	1,8	NF	NF
CRANS	1,89	1,2	3,09
CRAS-SUR-REYSSOUZE	1,65	1,83	3,48
CRESSIN-ROCHEFORT	1,14	0,49	1,62
CROTTET	1,79	2,26	4,05
CROZET	1,52	1,35	2,86
CRUZILLES-LES-MEPILLAT	1,86	NF	NF
CULOZ	1,56	1,36	2,92
CURCIAT-DONGALON	1,8	0,79	2,59
CURTAFOND	1,57	1,09	2,66
CUZIEU	1,59	0,58	2,17
DAGNEUX	0,99	0,56	1,55
DIVONNE-LES-BAINS	1,52	1,35	2,86
DOMMARTIN	1,71	1,75	3,46
DOMPIERRE-SUR-CHALARONNE	1,86	NF	NF
DOMPIERRE-SUR-VEYLE	1,97	2,21	4,18
DOMSURE	1,85	NF	NF
DORTAN	2,06	1,61	3,67
DOUVRES	1,2	1,92	3,12
DROM	1,69	1,24	2,93
DRUILLAT	1,97	1,65	3,62
ECHALLON	1,41	0,86	2,27
ECHENEVEX	1,52	1,35	2,86
ETREZ	1,25	NF	NF
EVOSGES	2,27	0,45	2,73
FARAMANS	1,89	2,22	4,11

Commune sans assainissement collectif
Pas de redevance assainissement collectif au 01/01/2010
Tarif assainissement collectif non fourni

Prix TTC/m3 pour 120 m3 au 01/01/2010			
Commune	AEP	ASST	TOTAL
FAREINS	2,13	1,31	3,44
FARGES	1,52	1,35	2,86
FEILLENS	1,79	NF	NF
FERNEY-VOLTAIRE	1,52	1,35	2,86
FLAXIEU	1,34	R=0	R=0
FOISSIAT	1,33	1,2	2,53
FRANCHELEINS	2,02	2,02	4,04
FRANS	2,13	1,94	4,07
GARNERANS	1,86	1,6	3,46
GENOUILLEUX	2,02	2,02	4,04
GEOVREISSET	1,46	1,36	2,82
GEOVREISSIAT	0,9	0,67	1,57
GERMAGNAT	1,16	ANC	ANC
GEX	1,52	1,35	2,86
GIRON	1,03	0,57	1,59
GORREVOD	1,8	1,93	3,73
GRAND-CORENT	1,69	NF	NF
GRIEGES	1,94	0,75	2,68
GRILLY	1,52	1,35	2,86
GROISSIAT	1,47	1,43	2,9
GROSLEE	1,23	0,59	1,82
GUEREINS	2,02	2,02	4,04
HAUTECOURT-ROMANECHÉ	1,77	1,38	3,16
HAUTEVILLE-LOMPNES	2,13	1,3	3,43
HOSTIAZ	2,02	0,68	2,7
HOTONNES	1,48	0,91	2,39
ILLIAT	1,86	1,6	3,46
INJOUX-GENISSIAT	1,81	0,81	2,62
INNIMOND	0,95	0,53	1,48
IZENAVE	1,47	0,68	2,14
IZERNORE	1,36	1,08	2,44
IZIEU	0,93	0,59	1,52
JASSANS-RIOTTIER	2,13	1,94	4,07
JASSERON	1,77	NF	NF
JAYAT	1,33	2,44	3,77
JOURNANS	1,47	1,6	3,07

Prix TTC/m3 pour 120 m3 au 01/01/2010			
Commune	AEP	ASST	TOTAL
JOYEUX	1,89	0,72	2,61
JUJURIEUX	1,79	1,34	3,13
LA BOISSE	1,09	0,72	1,81
LA TRANCHIERE	1,89	1,6	3,49
LABALME	2,05	0,68	2,73
LAGNIEU	1,18	1,19	2,37
LAIZ	1,94	1,22	3,16
LALLEYRIAT	2,21	0,58	2,79
LANCRANS	1,91	1,38	3,29
LANTENAY	1,25	R=0	R=0
LAPEYROUSE	1,97	1,11	3,08
LAVOURS	1,41	R=0	R=0
LE GRAND-ABERGEMENT	1,12	0,58	1,69
LE MONTELLIER	1,89	ANC	ANC
LE PETIT ABERGEMENT	0,96	0,98	1,94
LE PLANTAY	1,91	NF	NF
LE POIZAT	2,29	0,63	2,92
LEAZ	1,44	1,3	2,74
LELEX	1,52	1,35	2,86
LENT	1,97	1,97	3,94
LES NEYROLLES	1,02	2,48	3,5
LESCHEROUX	1,25	0,73	1,98
LEYMENT	1,25	0,6	1,85
LEYSSARD	2,04	0,47	2,51
LHOPITAL	2,41	1,08	3,49
LHUIS	1,42	2	3,42
LOCHIEU	1,69	ANC	ANC
LOMPNAZ	0,85	0,52	1,37
LOMPNIÉU	1,68	0,87	2,55
LOYTTES	1,89	1,39	3,28
LURCY	1,94	1,97	3,91
MAGNIEU	1,32	1,08	2,4
MAILLAT	2,01	0,64	2,65
MALAFRETAZ	1,65	2,44	4,09
MANTENAY-MONTLIN	1,8	NF	NF
MANZIAT	1,88	1,34	3,22

ANC
R=0
NF

Prix TTC/m3 pour 120 m3 au 01/01/2010			
Commune	AEP	ASST	TOTAL
MARBOZ	1,93	1,03	2,95
MARCHAMP	1,18	0,93	2,11
MARIGNIEU	1,92	0,64	2,56
MARLIEUX	1,99	NF	NF
MARSONNAS	1,65	NF	NF
MARTIGNAT	1,23	0,95	2,18
MASSIEUX	2,05	1,4	3,45
MASSIGNIEU-DE-RIVES	2,71	0,64	3,35
MATAFELON-GRANGES	1,79	0,66	2,46
MEILLONNAS	1,77	1,91	3,69
MERIGNAT	2,33	0,5	2,83
MESSIMY-SUR-SAONE	2,02	2,1	4,12
MEXIMIEUX	1,12	1,37	2,49
MEZERIAT	1,65	1,18	2,83
MIJOUX	1,52	1,35	2,86
MIONNAY	2,05	1,46	3,52
MIRIBEL	1,52	1,47	2,99
MISERIEUX	2,05	1,4	3,45
MOGNENEINS	1,86	1,6	3,46
MONTAGNAT	1,97	1,38	3,35
MONTAGNIEU	1,45	1,39	2,83
MONTANGES	1,41	0,61	2,02
MONTCEAUX	2,02	2,02	4,04
MONTCET	1,65	1,69	3,34
MONTHIEUX	2,05	1,69	3,74
MONTLUEL	1,26	0,87	2,12
MONTMERLE-SUR-SAONE	2,02	2,02	4,04
MONTRACOL	1,57	1,33	2,9
MONTREAL-LA-CLUSE	1,01	1,39	2,4
MONTREVEL-EN-BRESSE	1,65	2,44	4,09
MURS-ET-GELIGNIEUX	1,09	0,36	1,45
NANTUA	1,4	2,61	4,01
NATTAGES	2,63	ANC	ANC
NEUVILLE-LES-DAMES	2,23	1,06	3,29
NEUVILLE-SUR-AIN	1,59	0,66	2,26
NEYRON	1,52	1,42	2,93

Commune sans assainissement collectif
Pas de redevance assainissement collectif au 01/01/2010
Tarif assainissement collectif non fourni

Prix TTC/m3 pour 120 m3 au 01/01/2010			
Commune	AEP	ASST	TOTAL
NIEVROZ	1,75	1,13	2,88
NIVOLLET-MONTGRIFFON	2,27	0,45	2,73
NURIEUX-VOLOGNAT	1,02	0,73	1,75
ONCIEU	1,46	0,38	1,84
ORDONNAZ	2,42	0,74	3,16
ORNEX	1,52	1,35	2,86
OUTRIAZ	1,4	0,28	1,68
OYONNAX	1,62	1,91	3,53
OZAN	1,8	1,95	3,75
PARCIEUX	2,05	1,4	3,45
PARVES	2,63	ANC	ANC
PERON	1,52	1,35	2,86
PERONNAS	1,2	1,01	2,21
PEROUGES	1,85	1,96	3,81
PERREX	1,71	1,14	2,85
PEYRIAT	1,13	0,65	1,78
PEYRIEU	1,75	0,64	2,38
PEYZIEUX-SUR-SAONE	1,94	1,6	3,54
PIRAJOUX	1,85	NF	NF
PIZAY	0,96	0,73	1,69
PLAGNE	1,5	R=0	R=0
POLLIAT	1,65	1,53	3,18
POLLIEU	1,33	R=0	R=0
PONCIN	1,52	2,05	3,57
PONT-D'AIN	1,97	1,52	3,49
PONT-DE-VAUX	1,88	NF	NF
PONT-DE-VEYLE	1,79	1,49	3,28
PORT	1,37	2,17	3,54
POUGNY	1,52	1,35	2,86
POUILLAT	1,03	0,87	1,91
PREMEYZEL	1,54	0,44	1,97
PREMILLIEU	1,51	0,43	1,93
PRESSIAT	1,69	0,88	2,57
PREVESSIN-MOENS	1,52	1,35	2,86
PRIAY	1,61	1,3	2,9
PUGIEU	1,44	0,82	2,26

Prix TTC/m3 pour 120 m3 au 01/01/2010			
Commune	AEP	ASST	TOTAL
RAMASSE	1,69	1,33	3,02
RANCE	1,97	NF	NF
RELEVANT	1,91	NF	NF
REPLONGES	1,79	1,97	3,75
REVONNAS	1,69	1,33	3,02
REYRIEUX	2,05	1,4	3,45
REYSSOUZE	1,88	1,96	3,84
RIGNIEUX-LE-FRANC	1,97	1,22	3,19
ROMANS	1,91	0,71	2,62
ROSSILLON	2,16	0,58	2,74
RUFFIEU	1,38	1,06	2,44
ST-ALBAN	1,56	0,98	2,54
ST-ANDRE-DE-BAGE	1,71	NF	NF
ST-ANDRE-DE-CORCY	2,05	1,42	3,48
ST-ANDRE-D'HURIAT	1,86	0,63	2,49
ST-ANDRE-LE-BOUCHOUX	1,91	NF	NF
ST-ANDRE-SUR-VIEUX-JONC	1,65	NF	NF
ST-BENIGNE	1,8	1,85	3,65
ST-BENOIT	1,35	0,59	1,94
ST-BERNARD	2,12	1,4	3,52
ST-BOIS	1,53	0,59	2,12
ST-CHAMP	1,9	R=0	R=0
ST-CYR-SUR-MENTHON	1,79	1,41	3,2
ST-DENIS-EN-BUGEY	1,2	NF	NF
ST-DENIS-LES-BOURG	1,65	1,43	3,08
ST-DIDIER-D'AUSSIAT	1,65	NF	NF
ST-DIDIER-DE-FORMANS	2,05	1,4	3,45
ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE	1,94	1,65	3,59
STE-CROIX	1,17	NF	NF
STE-EUPHEMIE	2,05	1,4	3,45
STE-JULIE	1,22	0,93	2,15
ST-ELOI	1,89	1,03	2,92
STE-OLIVE	1,97	ANC	ANC
ST-ETIENNE-DU-BOIS	1,93	1,29	3,22
ST-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	1,94	1,65	3,59
ST-ETIENNE-SUR-REYSSOUZE	1,8	ANC	ANC

Prix TTC/m3 pour 120 m3 au 01/01/2010			
Commune	AEP	ASST	TOTAL
ST-GENIS-POUILLY	1,52	1,35	2,86
ST-GENIS-SUR-MENTHON	1,71	0,98	2,69
ST-GEORGES-SUR-RENON	1,91	R=0	R=0
ST-GERMAIN-DE-JOUX	1,63	0,75	2,38
ST-GERMAIN-LES-PAROISSES	1,87	0,74	2,61
ST-GERMAIN-SUR-RENON	1,91	NF	NF
ST-JEAN-DE-GONVILLE	1,52	1,35	2,86
ST-JEAN-DE-NIOST	1,41	1,33	2,73
ST-JEAN-DE-THURIGNEUX	1,97	1,35	3,32
ST-JEAN-LE-VIEUX	1,59	1,75	3,34
ST-JEAN-SUR-REYSSOUZE	1,8	NF	NF
ST-JEAN-SUR-VEYLE	1,71	1,5	3,21
ST-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	1,25	0,96	2,21
ST-JULIEN-SUR-VEYLE	2,15	NF	NF
ST-JUST	1,2	1,38	2,58
ST-LAURENT-SUR-SAONE	2,13	0,64	2,77
ST-MARCEL-EN-DOBES	2,05	1,15	3,21
ST-MARTIN-DE-BAVEL	1,13	1,02	2,14
ST-MARTIN-DU-FRESNE	1,94	2,16	4,1
ST-MARTIN-DU-MONT	1,97	1,65	3,62
ST-MARTIN-LE-CHATEL	1,57	1,07	2,64
ST-AURICE-DE-BEYNOST	1,52	1,64	3,16
ST-AURICE-DE-GOURDANS	1,55	0,95	2,5
ST-AURICE-DE-REMENS	0,95	0,86	1,81
ST-NIZIER-LE-BOUCHOUX	1,8	NF	NF
ST-NIZIER-LE-DESERT	1,97	1,3	3,27
ST-PAUL-DE-VARAX	1,97	1,27	3,24
ST-RAMBERT-EN-BUGEY	2,1	1,5	3,6
ST-REMY	1,65	1,15	2,8
ST-SORLIN-EN-BUGEY	1,09	0,75	1,84
ST-SULPICE	1,57	ANC	ANC
ST-TRIVIER-DE-COURTES	1,88	NF	NF
ST-TRIVIER-SUR-MOIGNANS	2,05	1,55	3,6
ST-VULBAS	0,8	0,52	1,31
SALAVRE	1,85	1,44	3,29
SAMOGNAT	1,15	0,91	2,06

ANC
R=0
NF

Prix TTC/m3 pour 120 m3 au 01/01/2010			
Commune	AEP	ASST	TOTAL
SANDRANS	1,91	NF	NF
SAULT-BRENAZ	1,06	1,03	2,09
SAUVERNY	1,52	1,35	2,86
SAVIGNEUX	2,05	1,25	3,3
SEGNY	1,52	1,35	2,86
SEILLONAZ	0,82	0,58	1,4
SERGY	1,52	1,35	2,86
SERMOYER	1,88	1,7	3,58
SERRIERES-DE-BRIORD	1,02	0,36	1,38
SERRIERES-SUR-AIN	2,04	1,71	3,75
SERVAS	1,65	0,94	2,59
SERVIGNAT	1,8	NF	NF
SEYSSSEL	1,83	2,03	3,86
SIMANDRE-SUR-SURAN	1,77	1,31	3,08
SONGIEU	1,19	1,6	2,79
SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	1,86	1,49	3,35
SOUCLIN	1,17	0,79	1,96
SULIGNAT	2,15	0,77	2,92
SURJOUX	2,09	0,38	2,47
SUTRIEU	1,56	1,19	2,75
TALISSIEU	1,17	1,13	2,3
TENAY	2,08	0,63	2,71
THEZILLIEU	1,57	0,78	2,35
THIL	1,75	NF	NF
THOIRY	1,52	1,35	2,86
THOISSEY	1,94	1,65	3,59
TORCIEU	1,81	0,93	2,74
TOSSIAT	1,97	1,65	3,62
TOUSSIEUX	2,05	1,4	3,45
TRAMOYES	2,05	0,97	3,02
TREFFORT-CUISIAT	1,77	1,34	3,12
TREVOUX	2,05	1,4	3,45
VALEINS	1,94	ANC	ANC
VANDEINS	1,65	1,22	2,87
VARAMBON	1,89	NF	NF
VAUX-EN-BUGEY	1,06	0,63	1,69

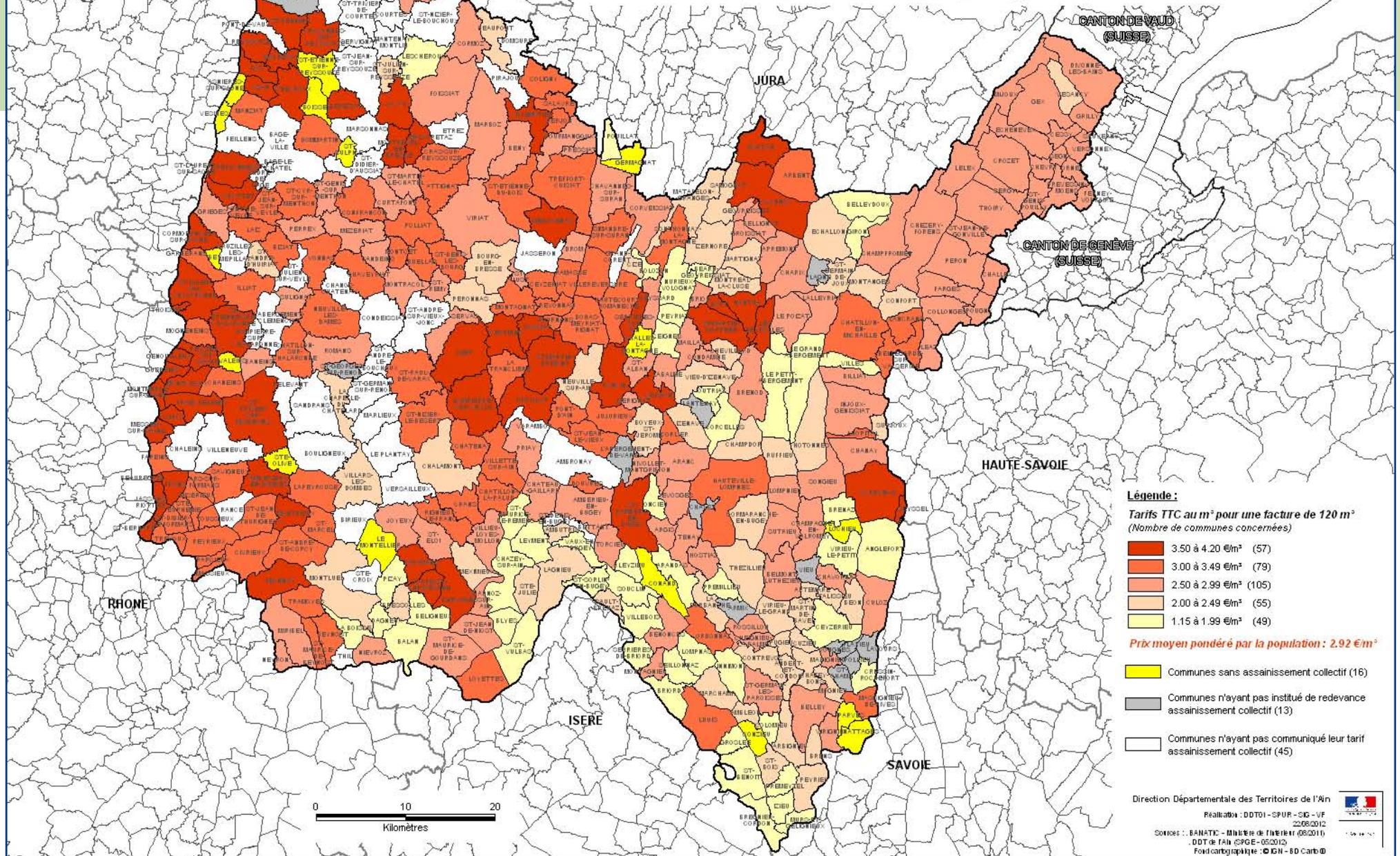
Commune sans assainissement collectif
Pas de redevance assainissement collectif au 01/01/2010
Tarif assainissement collectif non fourni

Prix TTC/m3 pour 120 m3 au 01/01/2010			
Commune	AEP	ASST	TOTAL
VERJON	1,85	1,2	3,05
VERNOUX	1,8	NF	NF
VERSAILLEUX	1,89	NF	NF
VERSONNEX	1,52	1,35	2,86
VESANCY	1,15	0,88	2,03
VESCOURS	1,8	NF	NF
VESINES	1,8	ANC	ANC
VIEU	1,95	R=0	R=0
VIEU-D'IZENAVE	1,52	0,63	2,15
VILLARS-LES-DOBES	1,16	1,24	2,4
VILLEBOIS	1,06	0,63	1,69
VILLEMOTIER	1,85	2,24	4,09
VILLENEUVE	2,05	NF	NF
VILLEREVERSURE	1,77	1,38	3,16
VILLES	1,09	0,83	1,92
VILLETTE-SUR-AIN	1,61	1,51	3,11
VILLIEU-LOYES-MOLLON	1,46	1,33	2,79
VIRIAT	1,65	1,33	2,98
VIRIEU-LE-GRAND	1,24	0,79	2,03
VIRIEU-LE-PETIT	1,03	0,6	1,64
VIRIGNIN	1,4	1,24	2,64
VONGNES	1,18	R=0	R=0
VONNAS	2,23	1,17	3,41

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE

Prix par commune au 1er janvier 2010

Tarif TTC au m³, taxes et redevances comprises, pour une facture de 120 m³



Légende :

Tarifs TTC au m³ pour une facture de 120 m³
(Nombre de communes concernées)

- 3.50 à 4.20 €/m³ (57)
- 3.00 à 3.49 €/m³ (79)
- 2.50 à 2.99 €/m³ (105)
- 2.00 à 2.49 €/m³ (55)
- 1.15 à 1.99 €/m³ (49)

Prix moyen pondéré par la population : 2.92 €/m³

- Communes sans assainissement collectif (16)
- Communes n'ayant pas institué de redevance assainissement collectif (13)
- Communes n'ayant pas communiqué leur tarif assainissement collectif (45)



Direction Départementale des Territoires de l'Ain

Réalisateur : DDT01-SPUR-SIG-VF
22/08/2012

Sources : BANATIC - Ministère de l'Énergie (08/2011)
DDT de l'Ain (CPE-053013)
Fond cartographique : IGN - BD Cartho



III. Indicateurs 2009

III.1. Origine et qualité de l'eau potable

III.1.1. Origine de l'eau potable

Tous les ouvrages de prélèvement en exploitation dans l'Ain fournissent une **eau d'origine souterraine**.

A partir du 2^{ème} semestre 2010, une part d'eau de surface a fait son apparition suite à la mise en service d'une interconnexion entre la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) et le Service Industriel de Terre Sainte et Environs (SITSE) du canton de Vaud en Suisse, qui est alimenté pour partie à partir du lac Léman.

III.1.2. Qualité de l'eau potable

La qualité de l'eau destinée à la consommation humaine est contrôlée périodiquement par les services de l'Agence Régionale pour la Santé (ARS, ex DDASS).

Les données correspondantes et renseignées dans l'observatoire des services d'eau et d'assainissement pour l'exercice 2009 :

- **concernent 94 des 205 services de distribution** d'eau potable,
- et représentent 542 000 habitants, soit **89% de la population** départementale.

Elles aboutissent aux résultats suivants :

- le taux de **conformité microbiologique** de l'eau du robinet est de **99,2%** (98% au niveau national).
- le taux de **conformité physico-chimique** de l'eau du robinet est de **98,8%** (97% au niveau national).

III.2. Volumes consommés

Les données issues de l'observatoire et relatives à la consommation domestique 2009 concernent 93 des 205 services de distribution d'eau potable, et représentent 547 000 habitants, soit 90% de la population départementale.

Les valeurs moyennes de l'Ain, comparées aux valeurs nationales, sont les suivantes :

	AIN	France
Consommation journalière moyenne par habitant	156 litres / jour	150 litres / jour
Consommation annuelle moyenne par habitant	56,8 m ³ / an	54,7 m ³ / an
Prix global moyen (Eau + assainissement)	2,92 € / m ³	3,62 € / m ³
Dépense annuelle moyenne par habitant	166 € / an	198 € / an

La consommation moyenne est supérieure de 4% à la consommation nationale ; toutefois, après application des prix moyens, la dépense annuelle moyenne par habitant est inférieure de 16% à la valeur nationale.

Sur la base d'une densité moyenne de 2,35 habitants par **abonné**, la facture moyenne annuelle d'un abonné de l'Ain s'élève à **389€ TTC**.

III. Indicateurs 2009

III.3. Performance des réseaux d'eau potable

III.3.1. Rendement du réseau de distribution

L'arrêté du 2 mai 2007 définit le rendement du réseau de distribution :

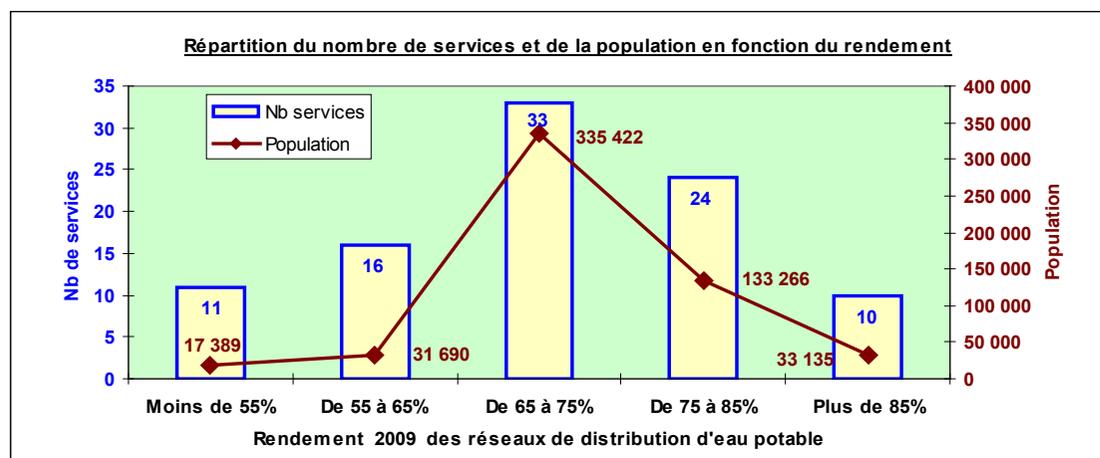
$$\text{Rendement} = \frac{\text{Consommations comptabilisées} + \text{Exportations} + \text{Volume de service} + \text{Estimation consommations sans comptage}}{\text{Volume produit} + \text{Importations}}$$

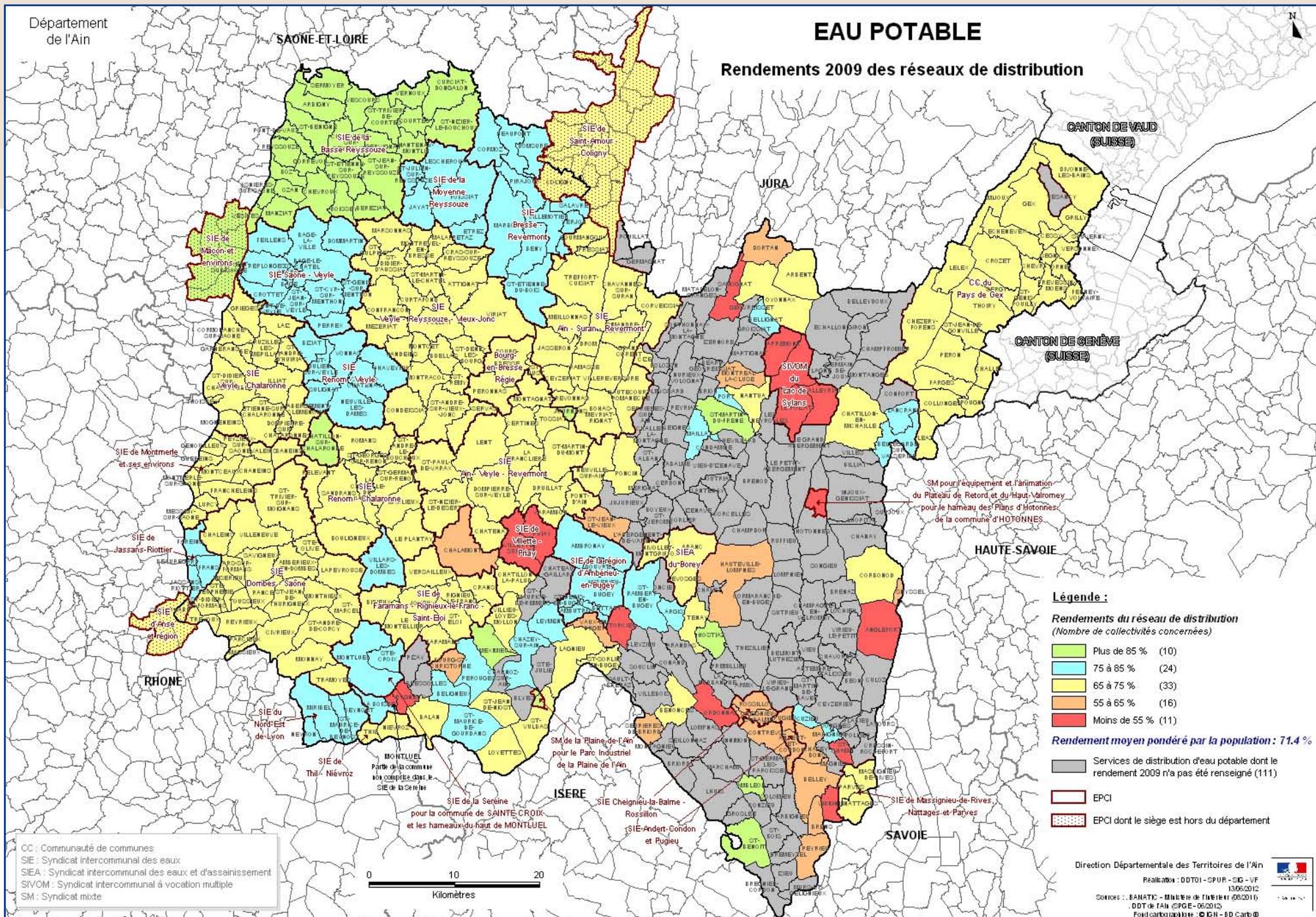
Les données issues de l'observatoire et relatives au rendement 2009, ainsi qu'à l'indice linéaire des pertes (voir III.3.2. ci-après) concernent **94 des 205 services** de distribution d'eau potable, et représentent 551 000 habitants, soit 91% de la population départementale.

Un rendement départemental relativement faible : plus d'1 litre perdu sur 4 litres mis en distribution.

Il est en moyenne de **71,4% dans le département**, alors que la **moyenne nationale est de 76%**.

Le rendement des réseaux de distribution varie de **40 à 92% selon les services** (voir carte page suivante). Cette variation est due à la structure des réseaux, à leur état de vétusté, ainsi qu'au niveau d'entretien et de renouvellement par les collectivités.





Légende :

Rendements du réseau de distribution
(Nombre de collectivités concernées)

- Plus de 85 % (10)
- 75 à 85 % (24)
- 65 à 75 % (33)
- 55 à 65 % (16)
- Moins de 55 % (11)

Rendement moyen pondéré par la population : 71.4 %

- Services de distribution d'eau potable dont le rendement 2009 n'a pas été renseigné (111)
- EPCI
- EPCI dont le siège est hors du département

CC : Communauté de communes
SIE : Syndicat intercommunal des eaux
SIEA : Syndicat intercommunal des eaux et d'assainissement
SIVOM : Syndicat intercommunal à vocation multiple
SM : Syndicat mixte



Direction Départementale des Territoires de l'Ain
Réalisation : DDT91 - SPUR - SG - VF
13/06/2012
Sources : BANATIC - Ministère de l'Intérieur (05/2011)
DDT de l'Ain (SPGE - 06/2012)
Fond cartographique : © IGN - BD Cartho

III. Indicateurs 2009

III.3.2. Indice linéaire des pertes

La performance des réseaux d'eau potable est complétée par l'indice linéaire des pertes (ILP), qui permet de connaître les pertes en eau journalières par kilomètre de canalisation :

$$\text{ILP} = \frac{\text{Volume mis en distribution (produit + importé - exporté)} - \text{Volume consommé autorisé (comptabilisé + service + consos sans comptage)}}{\text{Linéaire de réseau (hors branchements)} \times 365 \text{ jours}}$$

La valeur et l'évolution de cet indicateur sont le reflet de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, visant notamment à la réduction des fuites

Un indice linéaire des pertes médiocre dans l'Ain, avec de fortes variations d'un service à l'autre.

L'indice moyen est de **7,6 m³/km/jour** dans le département, alors que **la moyenne nationale est de 3,9 m³/km/jour**.

Il fluctue fortement d'un service à l'autre puisque les valeurs s'étalent de 0,80 à 47 m³/km/jour.

Il est toutefois normal, de par la définition de cet indicateur, que les services urbains aient un indice plus élevé, compte-tenu de la concentration des fuites sur un linéaire réduit. Pour information, les références suivantes sont généralement retenues afin de mesurer la qualité d'un réseau de distribution :

Qualité du réseau	Indice Linéaire de Pertes en m ³ /km/jour			Rendement du réseau
	Type de réseau			
	Rural	Intermédiaire	Urbain	
Bon	moins de 1,5	moins de 3	moins de 7	plus de 80
Acceptable	de 1,5 à 2,5	de 3 à 5	de 7 à 10	plus de 70
Médiocre	de 2,5 à 4	de 5 à 8	de 10 à 15	plus de 60
Mauvais	plus de 4	plus de 8	plus de 15	moins de 60

III. Indicateurs 2009

III.3.3. De nouvelles obligations réglementaires à respecter d'ici fin 2013

... et un rendement minimum à atteindre à partir de 2015

Afin de sensibiliser les collectivités en charge des services d'eau potable sur la nécessité d'économiser les prélèvements en réduisant les fuites, et en programmant le renouvellement de leurs réseaux, le décret du 27 janvier 2012, pris en application de l'article 161 de la loi Grenelle 2, impose aux collectivités :

- la **réalisation avant le 31 décembre 2013 d'un descriptif détaillé des ouvrages** de transport et de distribution d'eau potable d'une part, et de collecte et de transport des eaux usées d'autre part, comprenant un plan des réseaux ainsi qu'un inventaire des caractéristiques des ouvrages.
- la **mise en place d'un plan d'actions d'amélioration** si le rendement de leur réseau d'eau potable, exprimé en pour cent, est inférieur à 85, ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme :
 - d'un terme fixe égal à **65***,
 - et du cinquième de la valeur de l'Indice Linéaire de Consommation (ILC).
** ou 70 si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an (pas de zone de répartition des eaux – ZRE – dans l'Ain) ;*

En cas de non-respect de ces obligations, la redevance de prélèvement d'eau émise par l'Agence de l'eau pour l'usage «eau potable» sera doublée.

L'ILC traduit le caractère rural ou urbain du réseau; il s'exprime comme suit :

$$\text{ILC} = \frac{\text{Consommations comptabilisées} + \text{Exportations} + \text{Volume de service} + \text{Estimation consommations sans comptage}}{\text{Linéaire de réseau (hors branchements)} \times 365 \text{ jours}}$$

Dans l'Ain, l'ILC varie de 4 pour les services ruraux à plus de 30 pour les services les plus urbains.

Par exemple, pour un ILC de 10 correspondant à la valeur moyenne des services ruraux, la valeur plancher du rendement à atteindre par application du décret sera donc de : $65 + (10 / 5) = 67\%$

L'application de la formule ci-dessus aux 94 services du département renseignés en 2009 fait apparaître qu'**un tiers des collectivités n'atteindrait pas la valeur minimum de rendement souhaitée**, la moitié d'entre elles ayant en outre un écart de plus de 10 points à combler.

IV. Informations complémentaires

IV.1. Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS)

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité en charge de tout ou partie des compétences de l'eau potable ou de l'assainissement, quelle que soit sa taille, est tenue de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport est présenté dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et fait l'objet d'une délibération.

Les communes de plus de 3500 habitants, et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune de plus de 3500 habitants, ont en outre l'obligation :

- d'informer le public par voie d'affichage de l'existence de ce rapport et de l'avis porté par l'assemblée délibérante ;
- de transmettre ces documents à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), si elle est instaurée par la collectivité, doit examiner le RPQS.

Les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent disposer d'une CCSPL.

Les EPCI communiquent à leurs collectivités adhérentes un exemplaire du RPQS afin qu'elles puissent le présenter à leur assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le maire ou le président de l'EPCI qui exerce à la fois des

compétences en eau potable et en assainissement peut présenter un RPQS unique pour les deux services.

Depuis 2008, les RPQS doivent contenir les indicateurs de performance définis par le décret et l'arrêté du 2 mai 2007, et regroupés suivant les thèmes ci-après :

- caractéristiques techniques du service
- tarification et recettes du service
- indicateurs de performances
- financement des investissements
- actions de solidarité et de coopération décentralisée

Depuis début 2012, l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement (voir § IV.2. ci-après), accessible sur le site <http://www.services.eaufrance.fr>, permet l'édition automatisée d'un cadre de RPQS, dès lors que la collectivité a renseigné les indicateurs nécessaires.

Des modèles de RPQS sont en outre disponibles auprès de la DDT de l'Ain (SPGE / PE) ou sur son site internet :

<http://www.ain.developpement-durable.gouv.fr/>

rubriques : Prévention des risques - Environnement > Environnement > Eau > Observatoire des services d'eau et d'assainissement

Dans l'Ain, pour l'exercice 2010, on estime qu'un tiers seulement des services concernés, représentant environ les deux tiers de la population, ont établi leur RPQS.

IV. Informations complémentaires

IV.2. L'Observatoire national des services d'eau potable et d'assainissement

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 a confié à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) la mise en place de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement.

Ouvert à l'automne 2009, l'observatoire offre un accès national «tout public» en ligne <http://www.services.eaufrance.fr> permettant d'évaluer la qualité économique, technique, sociale et environnementale des services sur une base objective, reconnue et partagée par tous les acteurs de l'eau.

Il constitue **un outil destiné aux collectivités locales pour piloter leurs services, suivre les évolutions d'une année sur l'autre et évaluer la performance globale de leur service.**

Il répond également aux exigences de transparence des usagers sur le prix et la qualité des services.

L'observatoire s'appuie sur une base de données nationale qui répertorie tous les services avec leurs caractéristiques principales (coordonnées, population, mode de gestion, ouvrages de prélèvement d'eau brute et de traitement des eaux usées).

Chaque année, **les collectivités renseignent les indicateurs de performance** sur la base de leur RPQS, et en se connectant à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe (à demander à la DDT en cas d'oubli : ddt-sispea@ain.gouv.fr).

Rappelons également que depuis début 2012, l'observatoire permet l'édition automatisée du RPQS (voir § IV.1. ci-dessus).

Les Directions Départementales des Territoires (DDT) constituent le relais territorial du système et sont chargées :

- de la création et de la mise à jour annuelle des référentiels des services,
- du contrôle de cohérence des données saisies par les collectivités avant publication définitive,
- de l'assistance aux collectivités pour la saisie,
- de l'animation départementale : faire connaître l'observatoire, édition de cartes et de synthèses.

L'exercice 2008 a constitué l'année de démarrage de l'observatoire ; **l'exercice 2009 a été une année de forte saisie**, d'une part par les collectivités, et d'autre part par le complément apporté par les DDT en vue de faire monter en puissance cet outil. L'exercice 2010, et depuis début juin 2012, l'exercice 2011 sont en cours de saisie.

Dans l'Ain, la publication 2009 *par les seules collectivités*, sans compter la saisie complémentaire DDT, a concerné :

- 60% de la population des services d'eau potable,
- 30% de la population des services d'assainissement collectif,
- et 15% de celle des services d'assainissement non collectif.

Ce résultat est encourageant, mais encore insuffisant pour assurer dans l'avenir une représentativité suffisante des données, notamment pour l'édition de synthèses départementales, comme celle que vous venez de lire.

A bientôt sur le site de l'Observatoire :

<http://www.services.eaufrance.fr>



Directeur de la publication : Denis Domallain
Rédaction : DDT de l'Ain - service protection et gestion de l'environnement
Composition : DDT de l'Ain - Unité communication
Crédits photos : DDT de l'Ain - Site internet de la mairie de Polliat
Cartographie : DDT de l'Ain

Juin 2012